



# #Explorables

# La justice climatique

---

## Enjeux et leviers de l'action publique

**Avril 2019**

Rédaction : Aurélien Boutaud  
(chercheur indépendant)

Pilotage, relectures et compléments : Florence Drouy  
Délégation au développement durable  
Commissariat Général au développement durable

## Résumé

---

Le mouvement en faveur d'une justice climatique est né du constat d'une double injustice : les peuples qui souffrent le plus gravement des conséquences du changement climatique sont également, bien souvent, ceux qui en sont le moins responsables. Objet de nombreux débats passionnants, la justice climatique est jusqu'à présent restée un enjeu international opposant pays du Sud et du Nord. Pourtant, il est de plus en plus évident que le changement climatique et les politiques qui visent à l'atténuer ont également des impacts générateurs d'injustice, et ce à l'intérieur même des pays, au Nord comme au Sud. Ce constat amène le ministère de la Transition écologique et solidaire, par le biais de la démarche Explorables, à s'interroger sur la pertinence et les implications du concept de justice climatique à l'échelle d'un pays comme la France.

## Sommaire

---

Introduction	3
1. Quels enjeux de justice climatique à l'échelle mondiale ?	4
2. Pourquoi la justice climatique est-elle (aussi) un enjeu national ?	9
3. Quel rapport entre climat et inégalités sociales en France ?	11
4. Quelles inégalités territoriales face au changement climatique ?	14
5. Pourquoi le climat rend-il certains secteurs économiques particulièrement vulnérables ?	17
6. Comment mieux prendre en compte la justice climatique en France ?	19
Bibliographie	23
Annexes	24

## Introduction

---

Lors de son discours au Sommet de la Terre en juin 1992, le Président George Bush avait marqué l'opinion internationale en rejetant toute forme d'engagement des USA en faveur du climat, avec cette phrase restée dans toutes les mémoires : « *le mode de vie des américains n'est pas quelque chose que l'on peut négocier.* »

**La justice climatique est née d'un constat d'injustice entre pays du Sud et du Nord...**

Dix-sept ans plus tard, à la veille de la quinzième conférence des parties (COP 15) de Copenhague, c'est un autre Président, celui des Maldives, qui faisait à son tour une déclaration retentissante. Mohamed Nasheed affirma à cette occasion que « *si le réchauffement doublait et dépassait 1,5 °C, cela signifierait que des nations insulaires seraient rayées de la carte.* » Dépité, le Président des Maldives n'hésita pas à comparer l'inaction des nations face au changement climatique à un « *meurtre de masse.* »

Le rapprochement entre ces deux déclarations jette une lumière crue sur un des aspects les plus injustes du changement climatique : les pays qui en subissent les conséquences les plus sévères sont également bien souvent ceux qui en portent la plus faible responsabilité. Ce constat amer a fait naître dans le courant des années 2000 une revendication nouvelle : celle de la justice climatique.

**...mais la justice climatique est également un enjeu à l'intérieur des pays du Nord : le climat peut en effet générer des situations d'inégalités entre territoires, secteurs économiques ou couches sociales**

Depuis, l'idée a fait son chemin. Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) mentionne par exemple la nécessité de mieux prendre en compte cet enjeu (IPCC, 2018). Mais si chacun semble aujourd'hui conscient des injustices climatiques entre pays du Nord et pays du Sud, il n'en va pas forcément de même à l'intérieur des pays développés. Comme le déclare un spécialiste de la question interrogé dans le cadre de la démarche Explorables, lorsqu'il s'agit des impacts du changement climatique, les pays du Nord ont « *du mal à se regarder eux-mêmes.* » (cité par Hammer-Monart, 2017) Pourtant, il est aujourd'hui de plus en plus évident que les politiques de transition écologique et le changement climatique peuvent générer des situations d'injustice dans notre pays : entre territoires, bien entendu, mais aussi entre secteurs économiques ou encore entre couches sociales.

C'est la raison pour laquelle la communauté Explorables a souhaité s'emparer de cette question. Ce rapport de synthèse propose un tour d'horizon du sujet à travers six questions, correspondant à autant de chapitres :

1. Quels sont les enjeux de justice climatique à l'échelle mondiale ?
2. Pourquoi la justice climatique est-elle (aussi) un enjeu national ?
3. Quel rapport entre climat et inégalités sociales en France ?
4. Quelles inégalités territoriales face au changement climatique ?
5. Pourquoi le climat rend-il certains secteurs économiques particulièrement vulnérables ?
6. Comment mieux prendre en compte la justice climatique ?

# 1. Quels enjeux de justice climatique à l'échelle mondiale ?

Avant de devenir un objet d'intérêt national et même local, la notion de justice climatique est d'abord née à l'échelle internationale.

## À l'origine, le constat d'une double inégalité mondiale

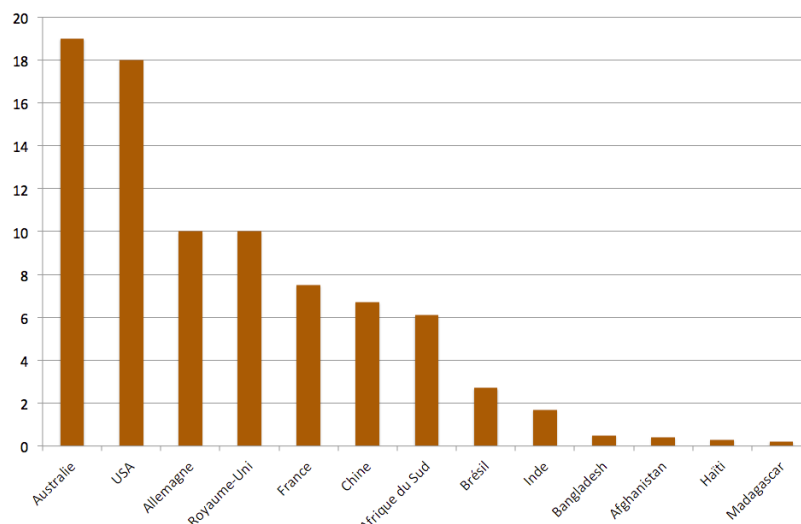
### Les inégalités de responsabilité dans le dérèglement climatique...

En matière de changement climatique, la première source d'inégalité concerne la responsabilité des différentes nations du monde dans le déclenchement du phénomène. Il existe plusieurs manières de qualifier cette responsabilité. Par exemple, en prenant en compte les émissions de gaz à effet de serre de chaque pays : avec cette méthode, la Chine apparaît aujourd'hui comme le premier émetteur au Monde, devant même les États-Unis. Mais une autre manière de procéder consiste à considérer ces mêmes émissions en les exprimant par habitant, ce qui peut paraître plus équitable : dans ce cas, les émissions des Chinois se révèlent beaucoup plus faibles que celle des Américains, elles-mêmes plus faibles que celles des Luxembourgeois ou des Qataris.

*Les pays les plus pauvres sont ceux qui portent la plus faible responsabilité en matière de changement climatique...*

Enfin, une troisième manière d'opérer consiste à mesurer l'empreinte carbone des pays, c'est à dire les émissions incorporées dans la consommation finale des ménages. Cette méthode permet d'éviter les transferts de pollution qui s'opèrent entre pays par le biais du commerce

international : par exemple, les émissions liées à la fabrication d'un tee-shirt acheté aux USA seront imputées à ce pays, même si sa fabrication s'est opérée en Chine. L'empreinte carbone ainsi obtenue permet de se donner une idée assez précise des inégalités en termes de responsabilités individuelles dans le changement climatique à un temps T. L'empreinte carbone d'un Américain approche en 2015 les 18 t.CO<sub>2</sub>e/hab, soit plus de deux fois celle d'un Français. Notre pays n'est pas pour autant exemplaire puisque l'empreinte carbone d'un Français est en moyenne 4 fois supérieure à celle d'un Indien ou encore 25 fois supérieure à celle d'un Malgache.



L'empreinte carbone de quelques pays du Monde en 2015 (en t.CO<sub>2</sub>e/hab. Source : <http://www.worldmrio.com/footprints/carbon/>)

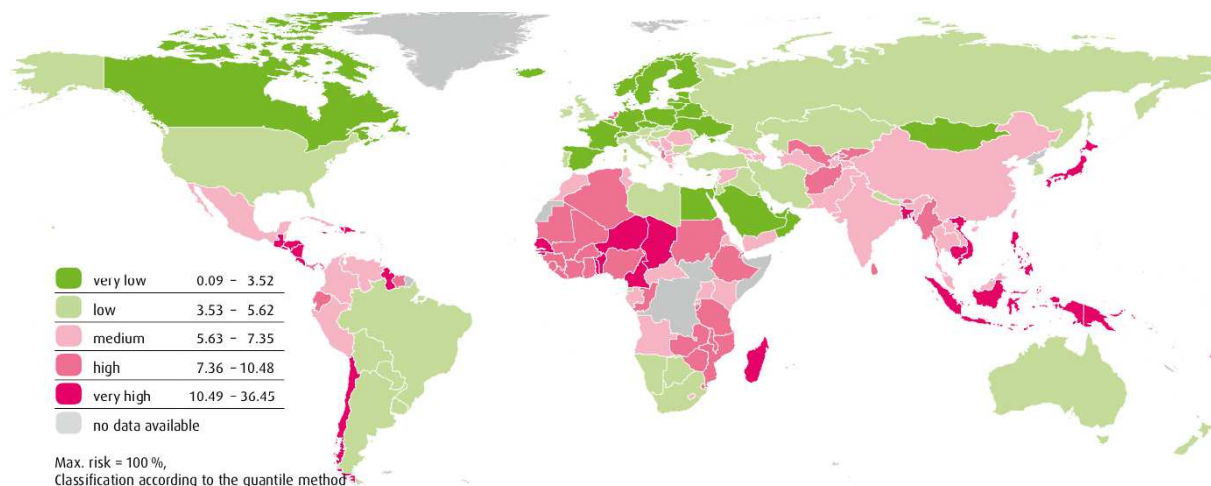
### ...s'ajoutent aux inégalités en termes de vulnérabilité

Les émissions de gaz à effet de serre ne sont toutefois pas la seule source d'inégalités internationales. Le même constat d'inéquité peut être fait en ce qui concerne la

vulnérabilité à l'égard du changement climatique. Car les conséquences du réchauffement ne se font pas ressentir dans tous les pays avec la même intensité. Certaines régions du monde s'avèrent plus exposées à la hausse prévisible des températures, la modification des régimes de pluie, la montée du niveau des océans ou encore la multiplication et l'intensification des épisodes climatiques extrêmes. Plus encore, ces pays sont souvent pauvres, ce qui accroît leur vulnérabilité : d'une part parce que leur économie dépend souvent davantage des conditions climatiques, mais aussi parce qu'ils disposent de moins de moyens pour mettre en place des dispositifs d'adaptation ou de protection.

**...mais les pays pauvres sont également ceux qui sont souvent les plus exposés aux effets dramatiques du changement climatique.**

Pour refléter cette réalité, les Nations unies ont élaboré un indicateur de vulnérabilité aux risques globaux : le *World Risk Index*. Prenant en compte cinq risques naturels dont quatre sont influencés par le changement climatique (tempêtes, inondations, augmentation du niveau des mers et sécheresses), l'indicateur évalue à la fois l'exposition au risque et la vulnérabilité sociale de chaque pays. Les nations les plus menacées sont le Vanuatu, les îles Tonga, les Philippines, le Guatemala et le Bangladesh. Globalement, les pays pauvres apparaissent à la fois comme davantage soumis aux aléas et moins armés pour y faire face – donc plus vulnérables, comme en témoigne la cartographie suivante.



**World Risk Index** (valeurs moyennes 2012-2016. Source : *Alliance Development Works*, 2017 <https://weltrisikobericht.de/english-2/>)

### Ce cumul d'inégalités crée un sentiment d'injustice

**Cette double inégalité est à l'origine d'un sentiment d'injustice climatique**

La revendication pour une justice climatique globale est née du constat du cumul des deux inégalités que nous venons d'exposer : au niveau mondial, les pays qui portent historiquement la plus importante responsabilité dans le changement climatique (en émissions cumulées) sont également ceux qui, bien souvent, sont les moins exposés à ses conséquences. Inversement, les pays les plus faiblement émetteurs de gaz à effet de serre sont presque tout le temps ceux qui en subiront les effets les plus redoutables.

### Du constat à la revendication : genèse de la justice climatique mondiale

#### Des premières revendications...

La dénonciation de ces inégalités a pris une ampleur particulière au début des années 1990, au moment où un institut de recherche américain, le *World Resource Institute* (WRI), publie un rapport polémique qui pointe du doigt la responsabilité dans le changement climatique de certains pays en développement comme la Chine et l'Inde. Deux auteurs indiens rédigent en retour une étude qui démonte point par point les

accusations du WRI et dénoncent ce qu'ils considèrent comme une forme de colonialisme environnemental des pays du Nord (Agarwal & Narain, 1991). Ces échanges mettent alors en lumière les désaccords entre pays du Nord et du Sud sur les responsabilités mais aussi les principes qui doivent guider une juste répartition des efforts pour lutter contre le changement climatique.

**Le constat des injustices va mener à une revendication portant d'abord sur les émissions de GES. Le principe de responsabilité commune mais différenciée entérine cette revendication en proposant que les pays riches agissent en premier.**

...à la formulation du principe de « **responsabilité commune mais différenciée** »

Le débat va alors rapidement prendre une tournure très opérationnelle en 1992, avec la signature de la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique. Afin de trouver un compromis entre les revendications des différentes parties signataires, le principe de « responsabilité commune mais différenciée » est formulé : il s'agit d'admettre que les efforts de réduction des émissions de GES doivent prendre en compte le niveau de développement de chaque pays. En 1997, le protocole de Kyoto acte ce principe en proposant que, dans un premier temps, ce soient les pays les plus industrialisés qui commencent à réduire leurs émissions.

### Vers un principe de « **vulnérabilité différenciée** » ?

Cette période coïncide avec la prise de conscience que les effets du changement climatique touchent majoritairement les plus pauvres. Porté au début des années 2000 par les pays du Sud mais aussi, de plus en plus, par des mouvements citoyens et des chercheurs issus de tous horizons, ce constat d'une « vulnérabilité différenciée » va amener les nations du monde à s'entendre sur les principes d'une juste répartition des efforts en termes cette fois-ci d'adaptation – entre pays, mais aussi entre groupes sociaux et ethniques. La juste répartition des efforts de réduction des émissions n'est donc plus la seule revendication des pays pauvres, elle s'accompagne d'une demande de compensation (financière, technologique) permettant de mener à bien l'effort d'adaptation que leur impose le changement climatique. Là encore, cette revendication va trouver un certain écho dans le cadre des négociations internationales, en particulier à la suite de la Conférence de Copenhague qui aboutira à un engagement des pays du Nord à mettre en place un « fonds vert pour le climat » destiné à aider les pays du Sud à financer leur effort de transition et d'adaptation.

**La question des différences de vulnérabilité et de capacité d'adaptation face au changement climatique arrivera plus tardivement dans les débats internationaux. Elle révélera des différences de point de vue éthiques sur la notion de justice, qui ne sont pas encore arbitrées.**

La question de la justice climatique a donc toujours été présente en filigrane dans les négociations internationales. Car les pays n'ont pas seulement des intérêts divergents, ils ont également des approches éthiques et philosophiques de la justice qui peuvent grandement varier.

### 📍 **Zoom sur... Les différentes éthiques de la justice climatique**

Qui doit prioritairement réduire ses émissions de GES, et dans quelle proportion ? Qui devra accueillir les réfugiés climatiques, et selon quelle répartition ? Qui doit prendre en charge les coûts d'adaptation face au changement climatique ? Toutes ces questions renvoient à des enjeux de justice qui voient s'affronter des intérêts, mais aussi des points de vue philosophiques et éthiques, très différents. Pour simplifier, on peut citer ici trois approches distinctes, qui sont peut-être davantage complémentaires que concurrentes :

- **L'approche de responsabilité commune mais différenciée**, qui prime aujourd'hui dans le cadre des négociations internationales, s'inscrit dans une vision de la justice que l'on peut qualifier de « distributive ». Elle part du principe selon lequel la diminution globale des émissions de GES doit se faire sur la base d'une juste distribution entre individus au niveau mondial : chacun doit viser un objectif commun, correspondant au seuil d'émissions mondiales que la biosphère est capable de



séquestrer. Le but est ici de viser un objectif d'émission à la fois *soutenable* (par exemple la neutralité carbone) et *équitable* (une répartition égalitaire des « droits à polluer » entre individus).

- **L'approche par les responsabilités historiques** s'appuie quant à elle sur une approche de la justice dite « corrective » : constatant que ceux qui ont le moins participé au changement sont ceux qui en subissent les plus fortes conséquences, les tenants de cette approche mettent en avant une dette climatique des pays du Nord vis-à-vis des pays du Sud. Dette en contrepartie de laquelle les pays du Sud seraient en droit d'exiger une compensation, notamment financière et technologique, permettant de faire face au changement climatique. Cette vision peut également s'accompagner d'une revendication d'une distribution des « droits à polluer » plus favorable aux pays du Sud.

- **L'approche par les droits fondamentaux**, enfin, s'inspire du mouvement américain de la justice environnementale et met en lumière le fait que le changement climatique menace certains droits humains fondamentaux, en conséquence de quoi toute politique climatique doit s'engager à préserver ces droits. Cette approche est celle qui est la plus mobilisée par le mouvement de judiciarisation du climat (cf. encart page suivante).

## La justice climatique mondiale aujourd'hui

En parallèle des négociations internationales, les débats sur la justice climatique mondiale ont connu dans les années 2000 un développement théorique important. Au-delà des discussions philosophiques sur les principes qui doivent guider la définition de la justice (cf. encart ci-dessus), l'introduction de la dimension intergénérationnelle, ou encore la prise en compte des non humains, ont permis d'élargir les préoccupations de

**Aujourd'hui, le débat philosophique cherche à trouver des formes d'application plus concrètes de la justice climatique : à travers les outils économiques, mais aussi le droit international.**

la justice climatique. Cette diversification de la réflexion est toutefois restée assez théorique (Bourban, 2015 ; Godard, 2015). La tendance actuelle consiste à essayer de rendre plus opérationnels les principes de la justice climatique : par exemple en les adossant à certains mécanismes économiques tels que les marchés d'émission ou encore les taxes sur le carbone, qui pourraient intégrer une dimension solidaire dans leur définition – avec par exemple des niveaux de taxations variables (voir par exemple Lucas & Piketty, 2015).

Enfin, sous la pression conjuguée de certains pays du Sud et des mouvements citoyens internationaux comme le *Climate Justice Alliance*, qui se sont largement saisis du sujet dans le courant des années 2000, la justice climatique s'est progressivement institutionnalisée. L'Accord de

Paris de 2015 fait par exemple mention de la justice climatique dans son préambule, lui conférant ainsi la possibilité d'être interprétée comme un principe de droit coutumier international.

S'il est encore loin d'être stabilisé et ne dispose pas d'une définition juridique arrêtée dans un texte législatif, le principe de justice climatique s'est donc bel et bien imposé comme un élément de débat incontournable au niveau international. Reste à savoir comment il peut aujourd'hui être approprié au niveau national.

### ➤ Une proposition de définition synthétique de la justice climatique

*La justice climatique consiste à anticiper et corriger les inégalités en termes de responsabilités, de vulnérabilité et de capacités d'adaptation liées au changement climatique. Elle vise à répartir le plus justement possible – entre territoires, individus, groupes sociaux – les efforts nécessaires pour limiter ce changement et pour s'adapter à ses conséquences.*

## Justice et climat : un autre volet de la justice climatique ?

La justice climatique est parfois assimilée à certaines actions menées devant les tribunaux. Nous avons privilégié dans notre approche une définition de la justice climatique qui ne renvoie pas nécessairement à une dimension judiciaire. Il est toutefois utile de dire quelques mots de ces affaires portées en justice et qui tendent à se multiplier.

Un peu partout autour du globe, c'est avant tout le manque d'engagement des États et la responsabilité particulièrement forte de certaines entreprises en matière de changement climatique qui ont amené citoyens et ONG à lancer des actions en justice à leur encontre. Ces actions sont principalement fondées sur le droit national, mais ils font également régulièrement référence au droit international et européen (Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, convention d'Aarhus, etc.) (Drouy, 2018).

Dans certains pays, des citoyens se jugeant victimes du changement climatique portent plainte contre des multinationales impliquées dans l'exploitation des énergies fossiles. C'est par exemple le cas au Pérou, où un agriculteur s'estimant menacé par la fonte d'un glacier a porté plainte contre l'entreprise allemande RWE, l'un des plus gros producteurs de charbon au monde et parmi les plus gros émetteurs de GES en Europe. Partant du principe que RWE est responsable de 0,5% des émissions mondiales, il demande à l'entreprise de rembourser la même proportion des frais nécessaires à la protection de son village contre la menace que représente la fonte du glacier.

Aux États-Unis, suite aux dégâts causés par la tempête Sandy en 2012, c'est la Ville de New-York qui a poursuivi en justice cinq entreprises pétrolières jugées responsables du changement climatique.

Ailleurs, c'est parfois aux États que les citoyens s'en prennent. En Europe, un exemple connu de recours est celui porté aux Pays-Bas par près de mille citoyens, aidés par la fondation environnementale Urgenda, contre le gouvernement national, afin de l'enjoindre à prendre des engagements plus fermes pour réduire les émissions de GES du pays. Le 24 juin 2015, l'État néerlandais a ainsi été condamné, le juge estimant que l'État avait l'obligation de protection de l'environnement et qu'il devait faire davantage pour réduire les émissions de GES du pays, afin de contrer le « *danger imminent causé par le changement climatique.* »

Ces quelques cas sont loin d'être isolés. Dans le monde, ce sont plus de 900 procès de ce type qui étaient déjà identifiés en 2017, soit un triplement en à peine trois ans. Ce mouvement a gagné la France fin 2018, avec par exemple « l'Affaire du siècle », une démarche menée par des ONG, soutenues par plus deux millions de signataires, qui souhaitent porter plainte contre l'État français pour carence fautive en matière de lutte contre le changement climatique. En parallèle, plusieurs associations et collectivités territoriales ont interpellé le groupe Total afin que celui-ci se mette en conformité avec la loi de février 2017 qui l'oblige à publier un plan de vigilance relatif aux atteintes aux droits humains et environnementaux. Ce plan de vigilance ne mentionnant pas le risque climatique, les plaignants menacent le groupe de porter plainte devant les tribunaux si la prochaine version du plan ne précise pas comment Total compte désinvestir le secteur des énergies fossiles.

---

A lire : en annexe, la monographie « Aspects juridiques : la justice climatique »

A voir : France 24, 2017. « justice climatique, de plus en plus de procès pour sauver la planète », URL : <https://www.youtube.com/watch?v=MyGeE0qQ1c&feature=youtu.be>



**Le procès Urgenda aux Pays-Bas**  
(photo : C. Bekker, Urgenda)



## 2. Pourquoi la justice climatique est-elle (aussi) un enjeu national ?

Bien que la justice climatique ait été avant tout pensée au niveau international, elle a également de nombreuses implications pour un pays comme la France.

### La France doit assumer sa part de responsabilité internationale...

#### Des objectifs de réduction des émissions tenant compte de la justice climatique

La première raison pour laquelle la France est concernée par la justice climatique, c'est parce qu'elle est appelée à assumer sa part de responsabilité dans la réduction des émissions de GES. La France s'est engagée à diviser celles-ci par 4 à l'horizon 2050. Cet objectif n'a pas été fixé par hasard : il a été proposé sur la base d'une vision de la justice climatique dite « distributive », qui suppose une convergence mondiale des émissions par habitant à un niveau globalement soutenable. Pour maintenir l'accroissement de la température mondiale aux alentours de +2°C en fin de siècle, le GIEC préconise une division par deux des émissions de GES mondiales à l'horizon

*C'est sur la base d'une approche distributive de la justice que la France s'est engagée à réduire ses émissions d'un facteur 4 à l'horizon 2050.*

2050 – par rapport à celles de 1990. Comme le notait le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en 2013, compte tenu des prévisions démographiques, cela revient à dire que les émissions mondiales ne devront pas dépasser 2,2 t.CO<sub>2</sub>eq./hab, ce qui pour la France (9,5 t.CO<sub>2</sub>eq./habitant en 1990) exige un facteur de réduction égal à quatre (CGEDD, 2013).

Cet objectif dit du « facteur 4 » a été adopté dans le cadre de la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet 2005, et confirmé depuis à de nombreuses occasions. Afin de respecter les engagements plus ambitieux de l'Accord de Paris, le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone a toutefois rehaussé son objectif en « *visant désormais la neutralité carbone à l'horizon 2050 (...) dans le respect du principe de justice climatique* » (MTESS, 2018). Soit une division par 5 à 6 de nos émissions au cours des 30 prochaines années... et ce alors même que la tendance actuelle ne nous place que sur une trajectoire de -40 à -50% à l'horizon 2050. Il faut à ce propos rappeler que cette baisse s'est jusqu'à présent réalisée en partie au bénéfice d'une délocalisation de certaines émissions : en réintégrant ces fuites de carbone, on constate que notre empreinte carbone a en réalité très peu baissé (Pasquier, 2012). La justice climatique mondiale nécessite donc bien un réel effort de sobriété carbone.

*La France s'est également engagée à contribuer au fonds vert pour le climat, dont elle est le 5<sup>ème</sup> contributeur mondial.*

#### Des engagements internationaux plus délicats à déterminer en matière d'adaptation

La France est à l'origine de l'idée d'un fonds vert pour le climat, dont elle est aujourd'hui le cinquième contributeur mondial (ce qui correspond à peu près à son rang en matière de richesse nationale). Alimenté par les pays développés, le fonds vert doit servir pour moitié à l'adaptation des pays du Sud. Les moyens mobilisés jusqu'à présent sont toutefois très en deçà des objectifs proposés lors de la COP21 (100 milliards de dollars par an à l'horizon 2020) et aucun principe de justice n'est jusqu'à présent mis en œuvre pour répartir le financement du fonds entre les pays riches.

### ...mais la justice climatique est également un enjeu interne à la nation

#### Une prise de conscience venue des pays anglo-saxons...

Ce sont les pays anglo-saxons qui ont été les premiers à s'intéresser à la manière dont la justice climatique pouvait trouver des résonances à l'intérieur des frontières des pays

riches. Le constat que les communautés les plus pauvres et les minorités ethniques subissent des conditions de vie dégradées en matière d'environnement est en effet largement établi en Amérique du Nord et en Australie. Cela explique la présence déjà ancienne dans ces pays d'un mouvement citoyen en faveur de la justice

**C'est aux États-Unis que la question de la justice climatique en tant qu'objet de politique intérieure est apparue en premier. L'ouragan Katrina a servi de catalyseur, en montrant que les plus démunis étaient les plus exposés aux effets potentiels des dérèglements climatiques.**

environnementale. Le changement climatique vient naturellement s'inscrire dans ce combat pour une justice environnementale, dont il devient un prolongement au début des années 2000 – comme en témoigne par exemple la création en 2001 aux États-Unis de l'*Environmental Justice and Climate Change Initiative*. Mais c'est sans doute l'ouragan Katrina qui, en 2005, va définitivement révéler au monde l'évidence des injustices climatiques en devenir au sein des pays industrialisés. Car les conséquences de la catastrophe sont imparables : les afro-américains, qui constituent la communauté la plus précaire de la Nouvelle-Orléans, sont également (et de loin) ceux qui ont subi les conséquences les plus terribles de l'ouragan en termes de vies humaines et de dégâts matériels (Schlosberg et Collins, 2014).

A la fin des années 2000, les prises de position des chercheurs et de la société civile vont se multiplier sur cette thématique, participant ainsi à l'enrichissement du débat. Les syndicats, par exemple, vont s'inquiéter des effets déstabilisateurs de la transition écologique sur certains secteurs, et réclamer que ces effets soient anticipés, ce qui donnera

naissance à la notion de « transition juste » (voir chapitre 5).

### ...et un constat qui vaut tout autant pour la France

La préoccupation pour la justice environnementale est moins ancrée en France qu'elle ne l'est dans les pays anglo-saxons. Pourtant, les événements vont peu à peu amener notre pays à constater qu'il n'échappe pas à l'injustice climatique.

La canicule de 2003 va par exemple participer à la prise de conscience que le changement climatique est un amplificateur de vulnérabilités sociales. Un sentiment appuyé sur des chiffres, que la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique résumait quelques années plus tard en précisant que « les premières victimes des événements météorologiques extrêmes ont été les populations les plus déshéritées et les plus démunies : personnes âgées, personnes mal logées, handicapées, malades chroniques, généralement à revenus très faibles ou souffrant d'isolement social » (ONERC, 2006).

**En France, la canicule de 2003 va révéler la vulnérabilité accrue des plus démunis. Le débat sur la taxe carbone va quant à lui soulever la nécessité d'équité dans l'élaboration des politiques de transition.**

En 2010, ce sont cette fois-ci les inégalités générées par les politiques de transition écologique qui vont occuper le devant de la scène médiatique, avec le projet de taxe carbone. Considéré comme le projet phare du Grenelle de l'environnement, la taxe est alors frontalement attaquée par une partie de l'opinion qui l'accuse d'être antisociale et inégalitaire. Un conflit qui aboutira à l'abandon du projet, après que le Conseil constitutionnel ait censuré le texte pour cause de rupture du principe d'égalité devant l'impôt. Relancée sous une nouvelle forme en 2014, la

taxe carbone (ou « contribution climat énergie ») sera d'ailleurs à nouveau contestée à la fin 2018 par le mouvement des « gilets jaunes » qui lui reprochera une fois de plus son caractère antisocial. Le mouvement de contestation aboutira à la suspension de la réévaluation de la taxe prévue en janvier 2019.

Enfin, dans la foulée du Grenelle de l'environnement, un pacte de solidarité écologique a également été voté en 2010. Elaboré avec les partenaires sociaux, le pacte prend acte des inégalités territoriales qui existent en matière de vulnérabilité climatique. Il fait également de l'enjeu de décarbonation de l'économie une priorité, tout en soulignant la nécessité d'anticiper la nécessaire réorientation de certains emplois industriels – une des revendications principales de la transition juste.

Inégalités sociales, déséquilibres territoriaux, bouleversements économiques : autant de facteurs que le climat vient aujourd'hui questionner... et que nous allons explorer dans les chapitres suivants.

### 3. Quel rapport entre climat et inégalités sociales en France ?

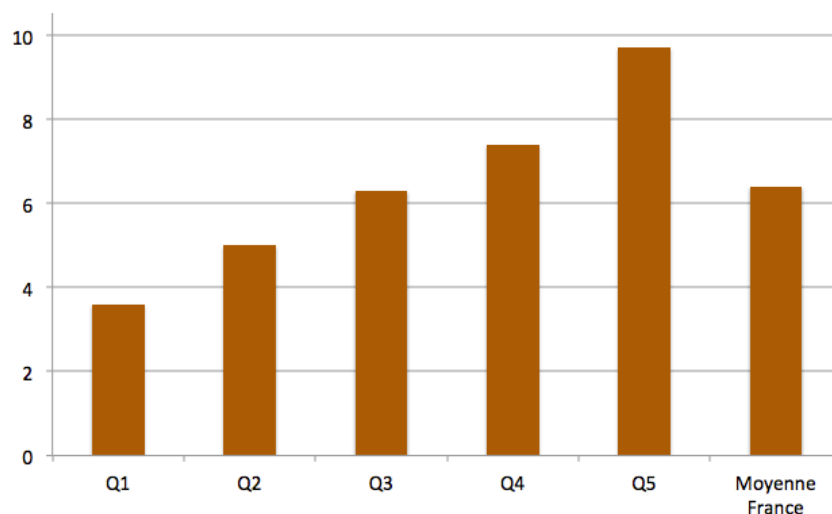
Climat et inégalités sociales sont liées de nombreuses manières : parce que les émissions sont inégalement réparties ; parce que les politiques de transition peuvent s'avérer inégalitaires ; mais aussi parce que les effets du changement climatique touchent plus gravement ceux qui sont déjà vulnérables.

#### Les disparités d'empreinte carbone sont fortes

Les inégalités en termes de responsabilités dans le changement climatique ont jusqu'à présent été essentiellement discutées dans un cadre international, sur la base de moyennes entre pays. Une étude de Lucas Chancel et Thomas Piketty (2015) a pourtant montré que cette approche n'était pas forcément la plus pertinente : en comparant les inégalités entre individus au niveau mondial, ils ont montré que 10% des individus les plus émetteurs sont responsables de 45% des émissions mondiales. Mais surtout, l'étude révèle que ces gros émetteurs sont présents sur tous les continents. Autre conclusion intéressante : les inégalités d'émissions ont tendance à s'accroître, en moyenne, à l'intérieur des pays, alors qu'elles baissent entre nations.

**Les écarts d'empreinte carbone sont également très forts entre individus au sein d'un même pays. En France, un cadre émet par le biais de sa consommation 60% de CO<sub>2</sub> de plus qu'un ouvrier ; et un ménage aisé trois fois plus qu'un pauvre.**

En France, une étude publiée en 2010 par l'Insee et le service statistique du MTES montre que la quantité de CO<sub>2</sub> induite par la consommation des ménages est clairement corrélée à leur niveau de vie matériel : ainsi, les 20 % des ménages les plus aisés induisent, via leurs achats, 29 % des émissions de CO<sub>2</sub>, soit 9,7t.CO<sub>2</sub>/hab/an. A l'opposé, les 20% des ménages les plus modestes n'induisent que 11 % des émissions, soit 3,6 t.CO<sub>2</sub>/hab/an. Autrement dit, en France, l'empreinte CO<sub>21</sub> des 20% les plus riches est presque trois fois supérieure à celle des 20% les plus pauvres (Lenglart et coll., 2010).



**Les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation des Français par quintile de revenus** (en tCO<sub>2</sub>/hab/an. Source des données utilisées : Lenglart et coll., 2010)

<sup>1</sup>Le CO<sub>2</sub> est le seul GES pris en compte dans cette étude, l'empreinte carbone nécessiterait d'y ajouter les autres GES.

Le même type d'écart est constaté entre catégories socioprofessionnelles (CSP), puisque les ouvriers ont une empreinte de 5 t.CO<sub>2</sub>/hab/an alors que celle des cadres grimpe à 8,1 t.CO<sub>2</sub>/hab/an, soit 62% de plus que celle d'un ouvrier.

## Les politiques de transition peuvent s'avérer inégalitaires

Si les émissions de CO<sub>2</sub> augmentent avec le niveau de vie, en revanche, le contenu en CO<sub>2</sub> par euro dépensé décroît. Cela s'explique par le fait que certaines charges comme le chauffage ou les déplacements, qui sont particulièrement émetteurs de CO<sub>2</sub>, occupent une part plus importante dans le budget des ménages pauvres. Par exemple, le chauffage représente 9% des dépenses des ménages les plus modestes (premier quintile de revenus) contre 4% du budget des plus aisés (dernier quintile) (Lenglart et coll., 2010). La conséquence de cette situation est à double tranchant pour les politiques de transition énergétique : d'un côté les économies d'énergie sont des sources d'économie financière avantageuses pour les plus pauvres... mais en revanche, le renchérissement de l'énergie s'avère particulièrement pénalisant pour ces ménages, et ce alors même qu'ils ont une moindre capacité à adapter leurs équipements.

**La transition peut entraîner des inégalités. Par exemple, la taxe carbone pénalise davantage les ménages modestes. Or la précarité énergétique est source de vulnérabilités supplémentaires, notamment en matière de santé.**

C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles la taxe carbone a été longue à mettre en œuvre en France : plébiscitée par les experts, cet outil a longtemps été pointé du doigt pour son caractère inéquitable, puisque pénalisant davantage les ménages pauvres, du fait de leur vulnérabilité énergétique. Cela n'a pas empêché le gouvernement français d'inclure en 2014 une composante carbone dans les taxes intérieures de consommation. Une étude menée par le Commissariat Général au

Développement Durable (CGDD) en 2016 montre ainsi clairement que, en comparaison des plus aisés, les ménages modestes voient une proportion plus importante de leurs revenus impactée par cette composante carbone (CGDD, 2016). D'où l'intérêt des mesures compensatoires ou d'accompagnement, abordées dans le chapitre 6.

### 📍 Zoom sur... La précarité énergétique, une source de cumul de vulnérabilités

En France, la situation de **précarité énergétique** est définie comme le fait d'éprouver « *dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ». En 2016, 5,6 millions de ménages sont concernés par cette définition statistique de la précarité énergétique, soit 20% des ménages. Mais ils sont plus nombreux (environ un tiers) à déclarer restreindre le chauffage chez eux afin d'éviter des factures trop élevées. Cette même année, les fournisseurs d'énergie sont par ailleurs intervenus à plus de 600.000 reprises auprès de leurs clients suite aux impayés d'électricité et de gaz naturel.

Cette situation touche les plus pauvres et a de nombreux effets négatifs sur leur qualité de vie : 48 % des adultes exposés à la précarité énergétique souffrent de migraines, 41 % d'anxiété et dépression, 22 % de bronchites chroniques (contre respectivement 32 %, 29 % et 10 % pour les personnes non exposées). L'exposition à la précarité énergétique multiplie par 4 les symptômes de sifflements respiratoires des enfants et par 3,5 les risques de présence de moisissures dans les logements (chiffres collectés par l'ONPE, 2017).

D'autres formes d'injustices peuvent naître des politiques de transition, liées par exemple à la destruction d'emplois dans certains secteurs économiques, que nous analyserons plus loin.

## Le changement climatique peut renforcer les inégalités sociales

### Le changement climatique touche davantage les plus vulnérables...

Les impacts présents et à venir du dérèglement du climat touchent davantage les plus démunis, ce qui fait du changement climatique un facteur d'aggravation des inégalités

sociales. Ce phénomène est particulièrement sensible en matière de santé. Le réchauffement global se traduit en effet par une augmentation de la fréquence et de l'intensité de certains événements météorologiques extrêmes (canicules, tempêtes, etc.), une dégradation de la qualité de l'eau et de l'air, des modifications de la distribution de la faune et de la flore pouvant avoir des effets sur la santé (allergies, maladies vectorielles, etc.). Or l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) note que, « pour tous les risques sanitaires climato-sensibles, les facteurs de susceptibilité contribuant à la vulnérabilité sont souvent liés à des facteurs socio-économiques. Par exemple, dans les pays développés, la pauvreté augmente les risques de décès liés à la chaleur et au froid » (InVS, 2015). Les études sur les conséquences pathogènes des périodes de forte chaleur font par exemple clairement apparaître trois types de facteurs socio-économiques qui aggravent considérablement la vulnérabilité des personnes lors des canicules : l'état de santé déficient (qui est souvent, mais pas seulement, lié à l'âge), la pauvreté et enfin l'isolement social.

**Les effets du changement climatique se font davantage sentir sur les plus vulnérables. C'est particulièrement vrai sur le plan sanitaire : l'état de santé, la pauvreté et l'isolement social déterminent fortement la vulnérabilité aux vagues de chaleur.**

#### **...qui disposent également de capacités d'adaptation moindres**

Cette surexposition s'explique également par le fait que les plus démunis ont des capacités plus limitées pour se prémunir du changement climatique. On sait par exemple que le fait de vivre à proximité d'espaces verts réduit la vulnérabilité en cas de canicule, alors même qu'en milieu urbain les espaces verts et arborisés sont souvent plus présents dans les quartiers favorisés. La canicule de 2003 a ainsi davantage frappé les quartiers pauvres et urbanisés, notamment la Seine-Saint-Denis. Entendu dans le cadre d'une audition du Conseil économique, social et environnemental (CESE), un représentant d'ATD Quart Monde rappelle à ce propos que « vivre dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté, c'est avant tout être privé de la possibilité de faire des choix. C'est être forcé de vivre dans des lieux insalubres, à l'étroit, ou même sans domicile » (Jouzel & Michelot, 2016).

#### **♀ Zoom sur... Être une femme, un facteur de vulnérabilité accrue face au changement climatique ?**

Au niveau international, plusieurs études montrent que les femmes sont plus exposées aux conséquences du changement climatique que les hommes, en particulier dans les pays en voie de développement : davantage impliquées dans la production alimentaire, elles subissent plus fortement les effets de la sécheresse ; elles sont également davantage touchées par les catastrophes naturelles dont elles subissent plus durement et plus longuement les conséquences du fait de droits économiques et sociaux qui leur sont moins favorables.

Dans les pays développés, en revanche, les vulnérabilités accrues des femmes sont plus difficiles à démontrer. Aux États-Unis, les femmes afro-américaines sont la catégorie de population qui a payé le plus lourd tribut de l'ouragan Katrina. Ailleurs, ce sont souvent d'autres facteurs socioéconomiques, indirectement associés à la féminité, qui sont mis en avant dans les statistiques : par exemple, en France, si les femmes sont plus exposées à la précarité énergétique, c'est à la fois parce que leur taux de pauvreté est en moyenne supérieur à celui des hommes, mais aussi parce que les familles monoparentales concernent très majoritairement des femmes. Le CESE préconise notamment de développer une meilleure connaissance de cet enjeu sur le territoire national (Jouzel & Michelot, 2016).

En France, le CESE insiste également sur le fait que les territoires d'Outre-Mer sont surexposés aux problèmes de santé liés au changement climatique. Cette inégalité territoriale se double d'une inégalité sociale, puisque ces territoires connaissent des taux de pauvreté et de chômage nettement plus élevés qu'en Métropole. De façon générale, ces inégalités sociales face au changement climatique tendent en effet à se cumuler avec les inégalités territoriales, comme nous allons le constater dans le chapitre suivant.



## 4. Quelles inégalités territoriales face au changement climatique ?

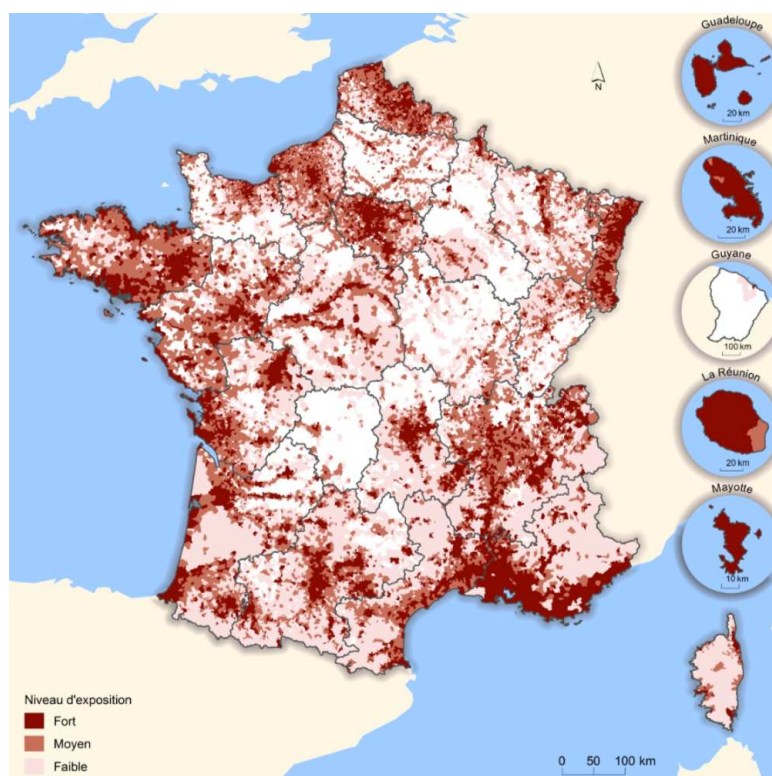
Les territoires ne sont pas égaux face au changement climatique. En métropole, l'exposition aux risques climatiques est différente selon la situation géographique (nord/sud, littoral/montagne, etc.) mais aussi selon la nature urbaine ou rurale des territoires.

### La situation géographique est un facteur d'inégalité face aux risques induits par le changement climatique

Le changement climatique induit un accroissement, en intensité ou en occurrence, de certains risques naturels comme les événements météorologiques extrêmes (sécheresses, canicules, inondations), l'élévation du niveau des mers et des océans, ou encore les risques d'incendies. Or tous les territoires ne sont pas équitablement exposés à ces risques. Le ministère en charge de l'Écologie annonce qu'environ trois quarts des communes françaises sont exposées à au moins un risque climatique – incluant les inondations, les feux de forêts, les tempêtes et cyclones, les avalanches et les mouvements de terrain. Le nombre moyen de ces risques climatiques est d'1,3 par commune, mais si certains territoires ne sont soumis à aucun risque, certaines municipalités sont en revanche soumises à la totalité de ces cinq risques. En prenant en compte non seulement le risque naturel mais aussi la population exposée (donc la vulnérabilité), le ministère en déduit que l'exposition au risque climatique est « moyenne » pour 31,5 % des communes et « forte » pour 18,5%

*L'exposition aux risques climatiques est jugée moyenne à forte pour près de la moitié des communes françaises. Certaines régions sont particulièrement concernées, comme l'Alsace, PACA ou encore l'Outre-Mer.*

d'entre elles. L'Alsace, Provence Alpes Côtes d'Azur, l'Île-de-France, la Bretagne et les territoires d'Outre-Mer (sauf la Guyane) sont particulièrement exposés. En Île-de-France, c'est la densité de population qui explique majoritairement l'exposition, tandis qu'en Bretagne et en PACA, c'est la multiplicité des risques naturels.



Exposition des populations aux risques climatiques en 2013 (MTES/ONERC, 2017)

Cette vulnérabilité a connu une augmentation notable au cours de la dernière décennie, le nombre de communes fortement exposées aux risques climatiques ayant par exemple augmenté de 175% entre 2005 et 2015. Plus encore, les risques tendent à se cumuler, renforçant les inégalités territoriales. Par exemple, les zones littorales sont particulièrement vulnérables du fait de la hausse prévue du niveau marin, laissant présager des phénomènes de submersion mais aussi d'érosion plus intenses, et ce alors même que ces zones sont de plus en plus densément peuplées et urbanisées (MTES/ONERC, 2017).

## Les territoires ruraux et urbains ne souffrent pas des mêmes vulnérabilités

### Les populations des villes sont plus sensibles aux effets du réchauffement

La densité urbaine entraîne une concentration des activités humaines et une artificialisation des surfaces qui génèrent des phénomènes de microclimats connus sous le nom d'îlots de chaleur urbain (ICU). Aujourd'hui très bien documentés, les ICU se traduisent par une température en milieu urbain qui peut parfois dépasser de plusieurs degrés celle constatée dans les zones rurales situées à leur proximité directe. Les populations vivant en ville sont de ce fait davantage exposées aux effets des périodes de forte chaleur ou de sécheresse. Lors de la canicule de 2003, par exemple, la température nocturne relevée par Météo France descendait jusqu'à 23°C dans les zones les plus aérées de la capitale (bois de Vincennes et de Boulogne, sud-ouest, nord) tandis qu'elle restait à 28°C en moyenne dans le centre de Paris (Science & Avenir, 2018).

### Les territoires ruraux présentent d'autres vulnérabilités

Peu concernés par les ICU, les habitants des territoires ruraux ou périurbains sont en revanche davantage susceptibles d'être touchés par la vulnérabilité énergétique. Celle-ci se distingue de la précarité énergétique car elle ajoute aux consommations d'énergie du logement celles nécessaires aux déplacements. Or le taux de maisons individuelles (davantage énergivores) et surtout le taux de motorisation sont beaucoup plus importants en milieu périurbain et rural, ce qui rend leurs habitants plus sensibles à l'augmentation des prix de l'énergie. Les cartographies de vulnérabilité énergétique réalisées dans certaines métropoles montrent que les habitants de la première ou seconde couronne, qui ont parfois dû fuir le centre-ville afin de trouver un logement moins cher, reportent une part importante de ce budget sur l'énergie pour leur chauffage et leurs déplacements (IAU-IdF, 2014). Les habitants de ces territoires risquent de moins facilement s'adapter aux politiques de transition énergétique ou aux outils du type taxe carbone.

Plus encore, les espaces ruraux présentent d'autres fragilités concernant cette fois-ci leur capacité d'adaptation au changement climatique. En particulier, leur tissu économique repose davantage sur des activités qui peuvent souffrir des évolutions du climat. Les zones touristiques du littoral et plus encore les stations de ski vont probablement voir leur attractivité remise en cause dans de nombreux cas. Quant aux activités agricoles, elles font partie des activités les plus sensibles au changement climatique et devront elles aussi s'adapter, comme nous l'évoquerons dans le chapitre suivant.

## Les Outre-Mer, des territoires particulièrement sensibles

Les situations d'injustice climatique les plus criantes apparaissent sur les territoires où les vulnérabilités écologiques, économiques et sociales se cumulent (*voir l'encart sur les cumuls de vulnérabilité ci-après*). Comme l'a justement souligné le CESE, les Outre-Mer

**Les territoires ultra-marins cumulent les handicaps face au changement climatique : plus exposés aux risques, ils sont aussi plus vulnérables sur les plans social, économique et environnemental**

sont un cas symptomatique de ces cumuls de vulnérabilité. Car ces territoires sont particulièrement exposés au changement climatique, dont ils subissent déjà largement les effets les plus néfastes : accélération de l'érosion côtière, salinisation des nappes d'eau douce, augmentation du rythme et de l'intensité des tempêtes et des cyclones, acidification des océans, etc. Or cette accentuation du risque s'opère dans un contexte humain souvent marqué par une forte croissance démographique, mais aussi dans un contexte naturel caractérisé par la présence d'une forte biodiversité (particulièrement en Nouvelle-Calédonie), d'où une vulnérabilité humaine et naturelle démultipliée.

On notera également que les activités économiques dominantes comme le tourisme, la pêche ou encore l'agriculture, sont particulièrement dépendantes du climat. Certains des écosystèmes ultramarins les plus riches sont aussi parmi les plus sensibles aux évolutions climatiques : c'est le cas par exemple des récifs coralliens en Nouvelle-Calédonie (dont on estime qu'ils génèrent près de 20.000 emplois directs et indirects) ou

encore la mangrove présente dans de nombreux territoires ultramarins, qui joue un rôle important de régulation des phénomènes naturels extrêmes (ONERC, 2012).

Enfin, la population des Outre-Mer est d'autant plus vulnérable qu'elle bénéficie en moyenne d'une situation socioéconomique plus difficile, avec par exemple un niveau de revenus moyen inférieur à la moyenne nationale, ou encore un taux de chômage supérieur. Autant d'éléments qui, une fois cumulés, font des territoires ultramarins des lieux particulièrement sensibles.

#### **📍 Zoom sur... Les cumuls de vulnérabilités**

Comme nous l'avons évoqué au niveau international, le sentiment d'injustice naît du constat d'un cumul d'inégalités entre nations. Il en va de même en France où les vulnérabilités face au changement climatique peuvent considérablement varier d'un individu à un autre, du fait des inégalités qui peuvent se conjuguer et, parfois, se cumuler. C'est souvent par le biais des approches territoriales que ces cumuls se révèlent, comme le remarquait le CESE en 2016 : *« des situations de cumul de vulnérabilités économiques et sociales se rencontrent dans certaines zones du territoire, par exemple en montagne, dans le milieu rural ou sur le littoral, affectant des populations modestes qui, en raison de la faiblesse de leurs revenus et/ou de leur âge, n'ont pas la possibilité de s'adapter aux changements climatiques »* (Jouzel & Michelot, 2016). Ainsi, une mère de famille monoparentale modeste vivant en milieu rural dans un logement énergivore et mal isolé, situé dans une région exposée aux risques climatiques et travaillant dans un secteur sensible comme l'agriculture ou le tourisme de moyenne montagne, sera évidemment particulièrement vulnérable.

A ce titre, il est particulièrement important de comprendre que l'injustice naît de l'interaction entre les différentes dimensions de l'inégalité climatique que, pour des raisons pratiques, nous évoquons ici dans des chapitres séparés : inégalités entre catégories sociales, entre territoires ou encore entre secteurs économiques.

## 5. Pourquoi le climat rend-il certains secteurs économiques particulièrement vulnérables ?

Les secteurs économiques ne vont pas être touchés de la même manière par la transition écologique et le changement climatique. Il s'agit donc d'une forme d'inégalité supplémentaire face aux enjeux climatiques.

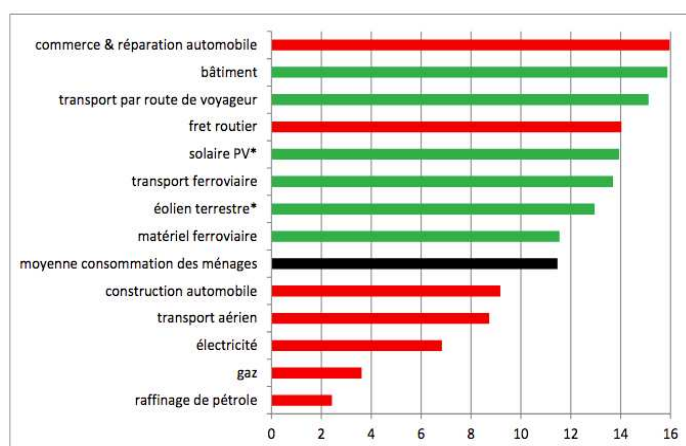
### La transition suppose la disparition de certaines activités

**L'économie « carbonée » est amenée à disparaître au profit d'une économie « décarbonée »**

**Les secteurs issus de l'économie « carbonée », comme la production d'énergies fossiles, sont amenés à disparaître. En France, cela représente à terme**

La transition vers un monde post-carbone suppose la transformation écologique de l'économie. Les secteurs de l'économie liés à la transition écologique vont par conséquent croître et générer de nombreux emplois. Mais cette transition ne se fera pas sans la disparition de certains secteurs issus de l'économie « carbonée ». Dans un rapport publié en 2015, la Plateforme emploi-climat, qui regroupe des syndicats et des associations, témoignait de cette prise de conscience en écrivant que « *des secteurs seront amenés à disparaître comme les raffineries et les centrales à charbon, d'autres verront leur production nécessairement baisser – tels qu'une bonne fraction de l'industrie manufacturière qui alimente notre surconsommation -, d'autres secteurs encore devront se transformer, comme le secteur automobile ou l'agriculture industrielle intensive* » (Plateforme emploi-climat, 2015).

L'association Négawatt a évalué en 2013 cette destruction d'emplois à 337 000 postes en France dans les secteurs impactés par la transition énergétique (Quirion, 2013). Ces scénarios montrent généralement un bilan net positif en matière d'emploi, la baisse des effectifs dans certains secteurs étant compensée par l'accroissement dans d'autres. Par exemple, la mise en œuvre du scénario Négawatt, qui vise la sortie du nucléaire et des énergies fossiles à l'horizon 2050, profiterait aux secteurs du bâtiment, des transports en commun ou encore des énergies renouvelables, tandis que les secteurs de l'automobile, du fret routier, du transport aérien ou du raffinage verraient leur activité et leur nombre d'emplois baisser.



En rouge, les branches dont l'activité est plus faible dans le scénario Négawatt que dans le tendanciel ; en vert, celles dont l'activité est plus forte. Les branches signalées par \* ne figurent pas dans la comptabilité nationale ; leur contenu en emploi est calculé comme une moyenne de celui des branches auxquelles ces activités font appel.

**Contenu en emploi d'une sélection de branches** (emplois ETP/M\*€2005, Quirion, 2013)

Une étude du ministère du Travail montre par ailleurs que la part des femmes est particulièrement faible dans certains secteurs de la transition écologique, comme le bâtiment ou les énergies renouvelables, ce qui pourrait constituer une inégalité de genre (DARES, 2017).



### ...et qui doit être anticipée par une politique de « transition juste »

*Une « transition juste » suppose d'anticiper ces évolutions pour faciliter les transferts d'emploi des secteurs « bruns » vers les secteurs « verts »*

Même si le bilan de la transition peut s'avérer positif sur le plan de l'emploi, de telles mutations ne peuvent s'effectuer sans dégâts sociaux qu'à la condition d'être anticipées et accompagnées. Les besoins de formation, notamment, s'annoncent considérables pour permettre le transfert des emplois et des compétences des secteurs de l'économie « brune » vers ceux de l'économie verte. Ce constat a amené le mouvement syndical international à revendiquer la mise en œuvre par les gouvernements d'une politique d'accompagnement social de la transition (dite « transition juste ») afin de limiter les effets négatifs de la transition dans les secteurs de l'économie « brune » dont l'activité est amenée à décroître. Ce point a également été défendu par la présidence de la COP 24 qui s'est déroulée en Pologne en novembre 2018.

### Le changement climatique va impacter plus durement certains secteurs

Comme nous l'avons évoqué dans le chapitre précédent, certains secteurs économiques s'avèrent plus vulnérables que d'autres face au changement climatique. En France, l'Observatoire national sur les effets du changement climatique a esquissé un portrait de ces vulnérabilités (ONERC, 2009).

*L'agriculture et la viticulture sont particulièrement exposées au changement climatique. Mais l'attractivité touristique de la France devrait également souffrir du réchauffement, en particulier en montagne et dans le sud.*

**L'agriculture** apparaît comme l'un des secteurs les plus sensibles au changement climatique. Une hausse des températures peut avoir des effets positifs sur certaines cultures, malheureusement compensés par la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes comme les tempêtes et les sécheresses. L'exemple de la culture du blé montre qu'en l'absence de stratégie d'adaptation, la multiplication des périodes de canicule pourrait représenter un coût annuel de 300 millions d'euros d'ici la fin du siècle. La viticulture devra quant à elle également s'adapter, avec des baisses probables de rendement dans les vignobles du sud de la France, et certainement une baisse de qualité des vins produits.

Le **tourisme** apparaît également vulnérable : les fortes chaleurs estivales pourraient faire fuir les touristes des régions du sud, avec un transfert possible vers le nord et l'ouest. Mais c'est surtout le tourisme hivernal qui va payer un lourd tribut au changement climatique avec la raréfaction de la neige en moyenne montagne : dans les Alpes, près de 150 stations de ski bénéficient d'un enneigement jugé fiable aujourd'hui ; ce chiffre devrait baisser d'un bon tiers dans le cas d'une hausse des températures de 2°C.

*Dans une moindre mesure, la production forestière et la production électrique devront s'adapter.*

La **production forestière** pourrait, dans certaines régions, voir sa productivité légèrement accrue, mais ces gains pourraient bien être annulés par l'accroissement du risque d'incendie.

Le secteur de la **production électrique** va également connaître des perturbations : la production hydroélectrique va voir sa production baisser. Les rendements du transport d'électricité vont également chuter du fait du réchauffement, tandis que le refroidissement des centrales nucléaires pourrait s'avérer plus délicat en périodes estivales.

Enfin, le secteur des **assurances** est aujourd'hui questionné face à l'accroissement prévisible des risques associés au changement climatique. Le secteur anticipe en effet d'ici à 2040 une augmentation de 90% des coûts cumulés des dégâts liés à la sécheresse, aux inondations, aux submersions marines et aux effets du vent – soit 93 milliards d'euros sur la période 2015-2040. Or 30% de cet accroissement serait lié au seul changement climatique (FFA, 2015).



## 6. Comment mieux prendre en compte la justice climatique en France ?

Pour le Conseil économique social et environnemental (CESE, 2016) « *les inégalités climatiques peuvent être considérées comme des injustices si, après en avoir pris connaissance, rien n'est fait pour les diminuer.* » Si les chapitres précédents ont permis de cerner les enjeux, reste à savoir comment agir. Quelles pistes d'action envisager afin de mieux prendre en compte la justice climatique en France ?

### Améliorer les connaissances et développer une culture commune de la justice climatique

Un premier levier d'action concerne l'amélioration des connaissances en matière d'injustices climatiques. Une enquête du Cerema montre par exemple que le concept de justice climatique est encore peu connu des services déconcentrés de l'État (Cerema, 2018). Comme nous l'avons constaté, les informations sur le sujet sont également encore trop souvent lacunaires. L'État joue pourtant en la matière un rôle important de veille et de production statistique, mais aussi de soutien à la recherche.

**Un premier levier consiste à améliorer les connaissances dans les nombreux domaines couverts par l'injustice climatique.**

La démarche Explorables a permis de confirmer ou compléter certaines des pistes de préconisations évoquées dans le rapport du CESE, en matière de :

#### Développement d'une culture commune de la justice climatique :

- **partager une définition et une culture commune** de la Justice climatique entre services de l'État et territoires ;
- **analyser et anticiper les risques juridiques pour l'État et les collectivités** sur ce sujet ;
- Créer une **rubrique Solidarité et justice climatique** dans le futur **centre de ressources national sur l'adaptation au changement climatique**.

#### Développement des connaissances en matière de justice climatique :

- **développer une connaissance plus fine des effets du changement climatique au niveau régional et local**, tant en métropole qu'en Outre-Mer (voir à ce propos en annexe la monographie du projet « *AcclimaTerra* » mené en Nouvelle Aquitaine, ou encore la monographie du projet « *Adamont* » en territoires de montagne) ;
- **améliorer la connaissance des effets du changement climatique sur les secteurs économiques** soumis aux aléas, et **mieux anticiper leurs impacts sur l'emploi** ;
- **réaliser des études sur le lien entre pauvreté et changement climatique**, celles-ci étant encore très peu développées en France ;
- **développer des scénarios plus précis des effets de la transition énergétique sur les différents secteurs économiques et l'emploi**, mais aussi **sur les personnes les plus pauvres** (voir par exemple en annexe la monographie concernant « *L'outil Transition-Ecologique-Territoires-Emploi* ») ;
- **approfondir la connaissance sur les différences de vulnérabilité femmes-hommes** face au changement climatique (voir par exemple en annexe la monographie « *Etude genre et climat* » réalisée en Île-de-France) ;

#### Mise en place d'outils d'aide à la décision :

- **mieux prendre en compte l'intérêt des générations futures dans les projets d'investissement**, en privilégiant des taux d'actualisation leur étant plus favorables ;

- **construire des chiffres robustes sur les emplois verts en revoyant les nomenclatures INSEE** ;
- **stabiliser et suivre des indicateurs nationaux de justice climatique**, en lien avec les travaux du Conseil National de l'Information Statistique sur les indicateurs de suivi des Objectifs de développement durable des Nations unies ;
- **compléter les indicateurs de moyenne existants par des indicateurs ciblant les populations spécifiques particulièrement vulnérables au changement climatique** (DOM, quartile inférieur, population âgée, etc.) ;

La liste n'est pas exhaustive, mais elle montre que la connaissance et l'appropriation de la justice climatique restent encore à développer afin de mieux éclairer la prise de décision.

## Mieux intégrer l'enjeu de justice dans les politiques de transition

L'acceptation des mesures en faveur de la transition écologique et énergétique passe par la prise en compte de leur dimension sociale.

### Renforcer la lutte contre la précarité énergétique

Un premier axe de travail concerne la lutte contre la précarité énergétique. Plusieurs dispositifs sont déjà mis en œuvre par les acteurs publics pour tenter de juguler les effets du renchérissement des énergies, comme par exemple les aides liées au paiement des factures (tarifs sociaux de l'énergie, aide à la solvabilisation en cas d'impayés) ou encore les aides à la rénovation thermique des logements (chauffage plus économes, amélioration de la performance énergétique des logements, etc.). L'efficacité de ces derniers dispositifs s'est toutefois révélée limitée, notamment parce que, malgré l'aide proposée, les coûts d'investissement s'avèrent trop élevés pour les personnes en situation de précarité énergétique, qui continuent bien souvent à utiliser des solutions de chauffage peu onéreuses à l'achat, mais très coûteuses à l'usage. Des actions correctives mises en place avec le « Paquet solidarité climatique » devraient permettre de mieux concilier l'accompagnement des ménages les plus modestes avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre, grâce notamment à :

**Plusieurs dispositions sont prises afin d'éviter que les politiques d'atténuation accroissent les inégalités.**

- l'extension à toute la France du chèque-énergie, qui permet d'aider les ménages aux revenus modestes à payer leur facture de chauffage ;
- la transformation en 2019 du crédit d'impôt pour la transition énergétique en une prime, qui sera versée à l'achèvement des travaux d'isolation et/ou d'installation de chaleur renouvelable dans les logements ;
- la mise en place d'une prime pour permettre aux ménages modestes de passer à des véhicules plus économes.

Ces mesures seront par ailleurs renforcées par le plan de rénovation énergétique des bâtiments, lancé en septembre 2017 par les ministres de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires.

**La vigilance reste toutefois de mise, notamment en ce qui concerne les effets de la fiscalité carbone.**

Le CESE propose de son côté que la fiscalité carbone soit aménagée socialement grâce à l'établissement d'un système de progressivité, afin de réduire les risques d'accroissement de la précarité énergétique. Dans le cadre de la démarche Explorables, cette piste a également été évoquée. Le cas de la Suède a été cité comme source d'inspiration car, dans ce pays, les aides de l'État sont modulées en fonction de la contrainte énergétique des ménages et des entreprises. Il a également été proposé que, dans la mesure du possible, l'usage des recettes issues de la taxe carbone soit davantage lisible et transparent, afin d'en faciliter l'acceptation sociale.

## Organiser une transition socialement et économiquement juste

Les acteurs publics ont également un rôle très important à jouer dans l'accompagnement des acteurs économiques vers la transition écologique et solidaire. L'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 suppose une mutation sans précédent du tissu économique, qui ne peut s'envisager sans un programme massif d'accompagnement des entreprises et de formation des salariés.

**Les effets de la transition sur l'économie et l'emploi restent à approfondir. Le rôle de l'État comme maître d'œuvre d'une transition juste sera sans doute déterminant.**

L'État a commencé à mettre en œuvre des dispositifs de ce type avec, par exemple, le lancement de 10.000 formations aux métiers verts et « verdissants » dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences. Une mission a également été confiée à Laurence Parisot afin d'élaborer un plan de programmation des emplois et des compétences permettant d'anticiper les besoins de main d'œuvre et de connaissances liées à la transition énergétique (Parisot, 2019).

Au regard des transformations qui sont en jeu, cet effort d'accompagnement est probablement encore trop timide et devra être amplifié dans les années à venir. Des participants à la démarche

Explorables ont par exemple proposé que les méthodes d'accompagnement pour les secteurs fortement impactés soient développées, dans l'esprit des contrats de transition écologique qui permettent aux territoires et entreprises de s'engager dans la transition. Une suggestion de la CFDT consiste à réaliser des *curriculum vitae* de sites qui identifieraient les compétences de tous les salariés d'un site de production afin de faciliter les transferts de compétences. Un travail de sensibilisation aux enjeux de la transition juste est nécessaire auprès des partenaires de l'État, notamment dans le cadre des négociations internationales. Une répartition territoriale juste et équitable de la production d'énergies renouvelables devrait également être anticipée afin d'éviter d'éventuelles inégalités territoriales.

## Prendre en compte plus systématiquement la solidarité dans les politiques d'adaptation

Si les enjeux de précarité énergétique ou de transition juste sont déjà partiellement investis par les acteurs publics, la prise en compte de la solidarité dans le domaine de l'adaptation au changement climatique reste encore largement à explorer. La démarche Explorables a bien démontré la nécessité soulignée par le CESE d'articuler plus systématiquement politiques d'adaptation et lutte contre les inégalités, ce qui revient aussi bien à intégrer l'enjeu de solidarité dans les politiques d'adaptation que,

**Le lien entre justice et adaptation est encore peu présent dans les politiques publiques.**

symétriquement, à inclure les préoccupations d'adaptation dans les politiques sociales. Par exemple :

- intégrer la préoccupation de justice climatique de manière transversale dans les politiques d'adaptation, en particulier en faisant de cet enjeu un axe structurant du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et en s'assurant que les mesures d'adaptation participent à la réduction des inégalités ;
- symétriquement, intégrer les objectifs d'adaptation dans les politiques de lutte contre la pauvreté, afin d'assurer une cohérence des politiques et un renforcement des mesures prises (voir l'exemple cité en annexe dans la monographie « *Soutien aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable dans les quartiers Politiques de la Ville* »). Utiliser les Objectifs de développement durable pour raisonner en transversalité et faciliter la prise en compte de l'adaptation dans les politiques de solidarité ;
- systématiser la prise en compte des enjeux de justice climatique dans les politiques publiques locales, en particulier les schémas régionaux et les plans

climat air-énergie territoriaux. Dans une enquête du Cerema, plusieurs services déconcentrés de l'État interrogés proposent par exemple que la justice climatique soit systématiquement déclinée dans les plans et programmes, en particulier les schémas directeurs de transport, les documents d'urbanisme et les plans climat (Cerema, 2018) ;

- intégrer dans les études d'impact sur l'environnement (qui s'imposent aux projets d'aménagement et aux plans et programmes les plus structurants) la prise en compte non seulement des effets de ces projets sur le climat, mais aussi de leurs impacts sur les populations les plus défavorisées ;
- mettre en place un système de péréquation financière et fiscale permettant de réduire les inégalités territoriales en matière d'adaptation au changement climatique, afin d'établir une forme de solidarité entre des territoires qui seront différemment et inégalement touchés par ces bouleversements ;
- repenser la couverture assurantielle dans un contexte d'accroissement prévisible des événements climatiques extrêmes, à la fois pour maintenir la solidarité nationale et permettre aux plus pauvres d'accéder à l'assurance, mais aussi afin de favoriser les comportements de prévention et inciter à la mise en place de plans de prévention des risques ;
- intégrer l'enjeu de justice climatique dans les politiques de santé environnementale, en partant du constat que le changement climatique accroît généralement la vulnérabilité des personnes les plus sensibles et s'avère de ce fait un vecteur d'accroissement potentiel des inégalités (voir par exemple en annexe la monographie « *PRSE de Bourgogne Franche-Comté* »). Le CESE propose par exemple d'inscrire systématiquement les objectifs de réduction des inégalités environnementales de santé dans les plans régionaux de santé-environnement, en y intégrant une dimension liée au changement climatique.

***Les marges de manœuvre sont importantes afin de renforcer la prise en compte de la solidarité dans les politiques d'adaptation... et de l'adaptation dans les politiques de solidarité.***

### **D'autres pistes...**

Dans le cadre de la démarche Explorables, de nombreux autres enjeux plus prospectifs ont été évoqués, concernant par exemple :

- l'évolution du droit (reconnaissance de droits à la nature, des droits des peuples autochtones, de la responsabilité des pollueurs, etc.) ;
- la nécessité de mieux prendre en compte les demandes et les initiatives des populations, par exemple en impulsant et en soutenant les recherches-actions participatives sur le sujet (comme le programmes de recherche *Cit'in*) ;
- l'engagement de la France dans les négociations internationales afin de faire avancer la cause de la justice climatique mondiale (reconnaissance d'un statut de réfugié climatique, création d'un poste de référent sécurité climatique en lien avec le ministère de la Défense, redéfinition des investissements à l'international au regard du respect des engagements climatiques, etc.).

Ces pistes montrent que la France dispose de nombreuses marges de manœuvre pour que l'enjeu de justice climatique soit mieux investi par l'ensemble des acteurs, dont les porteurs de politiques publiques.

## Bibliographie

Ce rapport de synthèse s'appuie sur les travaux réalisés dans le cadre de la démarche Explorables, en particulier :

- CEREMA, 2018. *Justice climatique : enjeux et leviers pour l'action publique. Synthèse de l'étude Explorables*, CEREMA, MTES, Paris.
- Drouy F., 2018. « Comment mieux intégrer les enjeux de justice climatique dans les politiques publiques ? », Théma, CGDD, juin 2018.
- Hammer-Monart J., 2017. « Quel impact du concept international de justice climatique sur l'action publique en France pour le MTES ? » Rapport au ministère de la transition écologique et solidaire, juin 2017, Paris.
- Verrax F., 2018. « Justice climatique », Actes de l'Atelier de débat et de controverse du 26 juin 2018, MTES, Paris.

D'autres sources bibliographiques, citées dans le texte, ont été mobilisées en complément :

- Alliance Development Works, 2017. *World Risk Report - Analysis and Prospects 2017*. Bündnis Entwicklung Hilft, Berlin.
- Agarwal A., Narain S., 1991. *Global Warming in an Unequal world: A case of environmental colonialism*. Centre for Science and Environment, New Delhi.
- Bourban M., 2015. « Justice climatique » in Boug. D., Papaux A., 2015. Dictionnaire de la pensée écologique, PUF, Paris, pp. 581-583
- CGEDD - Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, 2013. *Le facteur 4 en France : la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Rapport final*. MEDD, Paris. URL : [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/008378-01\\_rapport-final\\_cle0aca84.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/008378-01_rapport-final_cle0aca84.pdf)
- CGDD – Commissariat Général au Développement Durable, 2016. « L'impact pour les ménages d'une composante carbone dans le prix des énergies fossiles », in *Le Point sur*, n°225, mars.
- CGDD – Commissariat Général au Développement Durable, 2016. « Simuler l'impact social des réformes de fiscalité énergétique : le modèle Prometheus », in *Etudes et documents*, n°138, février 2016.
- Chancel L., Piketty T., 2015. *Carbone et inégalité : de Kyoto à Paris, évolution de l'inégalité mondiale des émissions de CO<sub>2</sub> (1998-2013) et perspectives pour un financement équitable de l'adaptation*. Paris School of Economics, novembre 2015, Paris.
- DARES, Les professions de l'économie verte, DARES Résultats, n°7, Janvier 2017. URL : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-daes-indicateurs-daes-resultats/article/les-professions-de-l-economie-verte>
- FFA – Fédération Française de l'Assurance, 2016. Impact du changement climatique sur l'assurance à l'horizon 2040.
- IPCC – Intergovernmental Panel on Climate Change, 2018. *Global warming of 1.5°C, Summary for Policymakers*, WMO, UNEP, URL : [http://report.ipcc.ch/sr15/pdf/sr15\\_spm\\_final.pdf](http://report.ipcc.ch/sr15/pdf/sr15_spm_final.pdf)
- Godard O. 2015. La justice environnementale mondiale. Coll. Repères, La Découverte, Paris.
- IAU-IdF – Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Île-de-France, 2014. *La vulnérabilité énergétique des ménages franciliens*. Ed. IAU-IdF, Paris.
- InVS – Institut de Veille Sanitaire, 2015. *Evaluer les impacts sanitaires du changement climatique, de l'adaptation et de l'atténuation. Enjeux et méthodes*. Actes de l'Atelier International InVS, Saint Maurice
- Jouzel J., Michelot A., 2016. *La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France. Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental, au nom de la section environnemental*. Journal Officiel de la République Française, Paris.
- Lenglard F., Lesieur C., Pasquier J-L., 2010. « Les émissions de CO<sub>2</sub> du circuit économique en France », in *L'économie Française*, Dossier, Insee, Paris, pp. 100-125.
- MTES/ONERC, 2017. *Impact du changement climatique : santé et société*, mis en ligne le 9 janvier 2017, URL : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/impacts-du-changement-climatique-sante-et-societe>
- MTES, 2018. *Projet de Stratégie Nationale Bas carbone. La transition écologique et solidaire vers une neutralité carbone. Version projet, décembre 2018*. MTES, Paris. URL : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Projet%20strategie%20nationale%20bas%20carbone.pdf>
- ONERC – Observatoire National sur les Effets du Changement Climatique, 2006. *Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique*. La Documentation Française, Paris.
- ONERC – Observatoire National sur les Effets du Changement Climatique, 2009. *Changement climatique. Coûts des impacts et pistes d'adaptation*. La Documentation Française, Paris.
- ONERC – Observatoire National sur les Effets du Changement Climatique, 2012. *Les Outre-Mer face au défi du changement climatique*. La Documentation Française, Paris.
- ONPE – Observatoire National de la Précarité Énergétique, 2017. Tableau de bord de la précarité énergétique. ONPE, Paris.
- Parisot L., 2019. *Plan de programmation des emplois et des compétences*. Rapport de la mission confiée à Mme Laurence Parisot par le ministre de la Transition écologique et solidaire, la ministre du Travail, le ministre de l'Education nationale, la ministre de l'Enseignement supérieure, de la Recherche et de l'Innovation, Paris.
- Pasquier J-L., 2012. « L'empreinte carbone de la consommation des français : évolution 1990-2007 », *Le Point sur...* (revue du CGDD), n°114.
- Plateforme emplois-climat, 2016. *Un million d'emplois pour le climat*, Ed. Plateforme emplois-climat & Heinrich Böll Stiftung France, décembre 2016. URL : <http://emplois-climat.fr/wp-content/uploads/2017/01/rapport-emplois-climat-v3.pdf>
- Quirion P., 2013. *L'effet net sur l'emploi de la transition énergétique en France : une analyse input-output du scénario négaWatt*. Document de travail du CIRED, n°46-2013, avril 2013.
- Schlosberg D., Collins L., 2014. *From environmental to climate justice: climate change and the discourse of environmental justice*, WIREs Climate Change, Vol. 5, n°3, pp. 359-374.
- Science & Avenir, 2018. « L'îlot de chaleur urbain, ou pourquoi la canicule est plus prononcée en ville. » Mis en ligne le 06/08/2018, URL : [https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/l-ilot-de-chaleur-urbain-ou-pourquoi-la-canicule-est-plus-prononcee-en-ville\\_126526](https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/l-ilot-de-chaleur-urbain-ou-pourquoi-la-canicule-est-plus-prononcee-en-ville_126526)



## Annexes

---

### Liste des annexes :

- **ODD et justice climatique** (pages 25-26)

- **Monographies** (pages 27 et suivantes) :

1. Etude « Genre et climat » Adéquations – DRIEE Île-de-France
2. L'outil Transition Écologique–Territoires–Emplois (TETE) du réseau Action Climat et de l'Ademe
3. Projet Adamont : approche intégrée de l'adaptation au changement climatique dans les territoires de moyenne montagne
4. AcclimaTerra : Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine pour agir dans les territoires
5. Plan Régional Santé Environnement de Bourgogne Franche-Comté
6. Soutien aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable dans les quartiers politique de la ville
7. Aspects juridiques : la Justice climatique

## **Annexe 1 : ODD et justice climatique**

---

L'agenda 2030 est un programme universel pour le développement durable. Il porte l'ambition de transformer notre monde en éradiquant la pauvreté et les inégalités en assurant sa transition écologique et solidaire à l'horizon 2030.

### **Que sont les objectifs de développement durable ?**

Les 17 objectifs de développement durable (ODD), et leurs 169 cibles forment le cœur de l'agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation...

L'agenda 2030 se caractérise également par la reconnaissance des liens intrinsèques entre les différentes thématiques ainsi que la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs, institutionnels comme ceux de la société civile.

Les objectifs de développement durable, par leur caractère ambitieux et transversal, soulèvent de nombreux enjeux pour les prochaines années :

- Assurer un état des lieux réaliste, puis mettre en œuvre un suivi rigoureux des progrès réalisés et identifier les domaines d'amélioration possible.
- Créer une dynamique d'appropriation des objectifs de développement durable par les territoires, la société civile, le secteur privé et les citoyens.
- Favoriser un contexte de coopération : diffuser les bonnes pratiques et construire un cadre de coopération entre les acteurs pour mener des actions conjointes.

Tous les pays doivent mettre en œuvre l'intégralité de l'agenda, avec le même degré d'ambition, tout en tenant compte de la variété des situations. Ils sont invités à rendre compte de leurs progrès devant le forum politique de haut niveau des Nations unies.

### **Une feuille de route sur la mise en œuvre par la France**

Au travers l'élaboration d'une feuille de route, la France a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre les ODD tant sur le plan national qu'international. Il s'agit d'assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable et de renforcer la synergie dans la mise en œuvre entre l'agenda 2030 et l'accord de Paris.

La feuille de route sur la mise en œuvre des ODD par la France est pilotée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Elle est portée par un comité regroupant ministères et société civile. Ce comité veille à la coordination de son élaboration et de sa mise en œuvre, et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Cette feuille de route définira des priorités d'action pour la France et renforcera la dynamique collective pour l'atteinte des objectifs de développement durable. Son élaboration se déroulera jusqu'en 2019.

### **ODD et justice climatique**

La communauté Explorables a mené des travaux sur la justice climatique de différentes formes : recherches bibliographiques, ateliers de controverse, monographies et entretiens avec des acteurs. Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), qui a participé activement à ces travaux, a réalisé une synthèse qui prend la forme d'une « rosace d'objectifs de développement durable. » Cet exercice permet de mettre en perspective la justice climatique dans le cadre de l'Agenda 2030 et des 17 ODD. (cf. page suivante).





# MONOGRAPHIE

## Etude « Genre et climat » Adéquations - DRIEE Île-de-France



### Présentation de l'action/ projet

**Porteurs de l'action :** Association "Adéquations"

**Maître d'ouvrage :** DRIEE Ile-de-France

**Résumé :** L'association Adéquations réalise une étude qui porte sur la façon dont l'approche de genre et l'égalité femmes-hommes sont ou pourraient être prises en compte dans les politiques et actions visant la transition énergétique et écologique, à partir d'une enquête auprès d'un échantillon d'acteurs franciliens.

**Définition / Champ de justice climatique concerné (mots clefs) :** Genre, climat, égalité femmes-hommes, bonnes pratiques, sensibilisation

**Planning de l'étude :** Finalisation début 2019

### Gouvernance du projet, moyens

#### Impulsion du projet

Dans le cadre de l'appel à projets annuel pour les associations qui travaillent en lien avec le développement durable, l'association Adéquations a adressé au service « Associations et EDDD » de la DRIEE un projet sur l'articulation entre le développement durable et l'égalité femmes-hommes.

Il s'agit donc d'un champ remonté par une association, ouvrant vers de nouveaux cercles d'acteurs en lien avec les questions de genre. Ce type de projets n'avait jusqu'alors jamais été présenté à la DRIEE

#### Processus d'élaboration et de conduite du projet

L'association mène elle-même son projet. La

DRIEE peut apporter des contacts de relais d'éducation à l'environnement si besoin.

L'association « Adéquations » a interrogé des collectivités qui s'intéressent aux égalités femmes-hommes dans leurs démarches PCAET/Agendas 21. L'enquête doit être étendue à des associations d'éducation à l'environnement pour savoir si elles intègrent des éléments femmes-hommes.

Le projet s'inscrit dans l'appel à projets annuel du service « Associations et EDDD » de la DRIEE (enveloppe dédiée aux partenariats associatifs).

#### Moyens :

Une personne seule travaille sur ce projet au sein de l'association « Adéquations ».

Le projet bénéficie d'un financement de la DRIEE. Autres partenaires : Conseil Régional, Ville de Paris.

### Descriptif de l'action/ projet

#### Défis relevés par le projet :

Analyser comment les enjeux d'égalité sont déclinés en Île-de-France et traités dans les questions relatives au développement durable: la formation, l'éducation, la place et la représentation des femmes dans les instances de concertation et de décision sur les questions de développement durable, les budgets des collectivités en matière d'actions sur le développement durable (combien s'adressent aux hommes et aux femmes), la question de l'espace public...

Pour cela, le projet étudie les programmes de stratégie et de développement durable des collectivités ayant fait des PCAET ou des Agendas 21, afin de voir l'intérêt pour les questions d'égalité femmes-hommes. Les chartes locales de l'égalité femmes-hommes sont également étudiées afin de voir l'existence d'actions pouvant être reliées au développement durable.

### Public visé :

Institutions, collectivités et organisations de la société civile (sensibilisation au lien égalité femmes-hommes et climat).

**Lieu/territoire :** Île-de-France

### Objectifs visés

L'objectif général du projet est de sensibiliser les institutions, collectivités et organisations de la société civile aux liens entre les enjeux de l'égalité femmes-hommes et les enjeux du climat, du développement durable et de la transition écologique. L'enquête auprès d'un échantillon d'acteurs permet ainsi d'informer sur ces enjeux et d'expliquer les articulations.

L'étude mettra en évidence des exemples d'actions qui suivent ces deux enjeux d'égalité et de développement durable et aboutira à des recommandations.

### Outils /méthodes utilisés/étapes clefs

x Des **ateliers** atelier de sensibilisation sur les enjeux croisés entre Objectifs de développement durable / climat et égalité femmes-hommes.

x Une **enquête** auprès de collectivités, associations et institutions (environ 20) en Île-de-France, recueillant des bonnes pratiques sur l'approche de genre et l'égalité femmes-hommes dans les politiques et actions visant la transition énergétique.

x Elaboration de **recommandations** qui porteront sur la façon dont l'approche de genre et l'égalité femmes-hommes sont ou pourraient être prises en compte dans les politiques et actions visant la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

x Un **atelier-débat** est prévu afin de valoriser les résultats et de discuter des recommandations, avec des acteurs environnementaux et des acteurs de l'égalité femmes-hommes.

**Objectifs de développement durable mis en œuvre :** ODD n°5 (égalité femmes-hommes)

## Résultats et enseignements

### Résultats :

finalisation de l'étude début 2019.

### Difficultés rencontrées :

Les collectivités ont de moins en moins de temps pour répondre aux enquêtes.

En outre, du fait de la nouveauté du sujet, le lien entre justice climatique et égalité femmes-hommes est parfois difficilement appréhendé lors des entretiens.

### Suites et développement :

A l'avenir, la DRIEE pourrait envisager de financer d'autres actions qui répondent à ces enjeux. Cependant, le sujet étant à la frontière de plusieurs missions de différents ministères, il est difficile de s'en saisir pleinement. Le sujet demeure encore à s'approprier par les services.

La DRIEE compte partager cette étude dans les services, mais aussi et surtout la valoriser auprès des partenaires.

## Documentation de l'action/ projet

### Contact / personne ressource

Association « Adéquations » :

Yveline Nicolas

[ynicolas@adequations.org](mailto:ynicolas@adequations.org)

06 68 88 42 05

DRIEE Ile-de-France :

Tahnee Regent

[tahnee.regent@developpement-durable.gouv.fr](mailto:tahnee.regent@developpement-durable.gouv.fr)

01 87 36 45 24

### Site web

<http://www.adequations.org/>

### Livrables produits

En cours





# MONOGRAPHIE



## L'outil Transition Écologique – Territoires – Emplois (TETE) du réseau Action Climat et de l'Ademe

### Présentation de l'action

**Porteurs de l'action :** l'outil TETE a été développé par le chercheur Philippe Quirion (CNRS / CIRED). Il appartient à l'Ademe et au Réseau Action Climat.

**Maître d'ouvrage :** Réseau Action Climat, ADEME

**Résumé :** l'outil TETE se présente sous forme d'un tableur disponible en ligne gratuitement, paramétré pour réaliser des estimations d'emplois (ex ante) de scénarios énergétiques, à différentes échelles territoriales (de l'EPCI à la région), sur la période 2018-2050. Il est accompagné d'un guide d'utilisation et d'une formation pour autonomiser les utilisateurs.

**Définition / Champ de justice climatique concerné :** l'outil TETE évalue les co-bénéfices attendus d'une politique climat énergie en termes d'emplois à l'échelle d'un territoire (emplois créés et détruits dans les différentes branches de l'économie).

**Planning :** l'outil TETE a été publié en janvier 2018, il est amené à évoluer et à s'enrichir.

### Gouvernance du projet, moyens

**Impulsion du projet :** l'outil TETE constitue une réponse au manque d'outils d'évaluation (scientifiquement robustes et faciles d'utilisation) des co-bénéfices en termes d'emplois des politiques de transition écologique menées à l'échelle des territoires. La demande émanait tant des conseils régionaux et de métropoles que de la société civile, pour améliorer le plaidoyer.

**Processus d'élaboration et de conduite du projet :** l'outil a été développé en suivant la méthodologie de P. Quirion, déjà utilisée pour des scénarios nationaux et adaptée pour des échelles infranationales. Les retours d'expériences suite à la mise en ligne gratuite ont permis de l'améliorer.

**Partenaires :** le CLER-Réseau pour la transition énergétique assure le déploiement de l'outil via l'offre de formations. Le Commissariat Général au Développement Durable a appuyé le développement de l'outil.

**Moyens financiers, matériels et humains :** l'outil et son utilisation sont suivis par le Réseau Action Climat et l'Ademe en partenariat. Le suivi méthodologique est assuré par P. Quirion.

### Descriptif de l'action

**Défis de justice climatique du projet :** certains secteurs d'activité sont amenés à décroître, voire à disparaître, en raison notamment de leur dépendance aux énergies fossiles (ex : centrales à charbon). D'autres secteurs s'inscrivant dans la dynamique de la transition écologique et solidaire sont porteurs de création d'emplois et leur développement peut permettre d'atteindre un bénéfice positif, ce que peut aider à évaluer l'outil TETE. Celui-ci ne mesure cependant que les créations d'emplois dans certaines filières vertes (énergies renouvelables, bâtiments, transports) ; les co-bénéfices, par exemple dans le secteur des services, peuvent être sous-évalués. L'anticipation des risques sociaux dans certains secteurs d'activité permet de centrer l'action publique dans l'accompagnement des transitions professionnelles vers les secteurs porteurs.

**Public visé :** l'outil TETE est destiné à tout type d'acteur s'intéressant à la question du potentiel de création d'emplois des politiques climat-énergie à l'échelle d'un territoire : collectivités territoriales, associations locales, directions régionales de l'Ademe, services déconcentrés de l'État, bureaux d'études, acteurs de la formation et de l'emploi, etc.

**Lieu/territoire :** l'outil TETE peut être utilisé à tout type d'échelle territoriale (commune, bassin d'emplois, EPCI, département, région, France). Toutefois, les résultats sont pertinents à partir de l'échelle d'un EPCI et pour des investissements importants. L'outil TETE calcule un volume d'emplois créés par la dynamique enclenchée sur le territoire étudié et non un volume d'emplois localisés systématiquement dans le territoire. Il ne peut pas être utilisé pour les départements et régions d'outre-mer, dont l'économie n'est pas couverte par les bases de données publiques utilisées pour paramétrer l'outil.

**Objectifs visés :** renforcer l'argumentaire des co-bénéfices en termes de création d'emplois en faveur d'une politique climat-énergie ambitieuse à l'échelle locale, afin de passer de l'argumentation à l'action. L'outil permet de donner un signal aux acteurs socio-économiques, afin d'anticiper les fragilités et les potentiels et de gérer des reconversions. L'outil permet de comparer les scénarios tendanciels et de transition énergétique.

**Outils et méthodes utilisés :** l'outil se base sur des données disponibles dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ou tout autre travail de prospective énergétique, et des données dans le Tableau Entrées-Sorties (TES) issues de la comptabilité nationale (le TES rassemble dans un même cadre comptable les comptes de biens et de services par produits et les comptes de production et d'exploitation par branches). Les données du TES sont issues de la statistique publique, ce qui contribue à la robustesse de l'outil.

La méthode consiste à calculer le coût des options techniques et organisationnelles retenues dans différents scénarios énergétiques, à ventiler ces coûts entre les 99 branches du TES et à multiplier ces coûts par le contenu en emploi de chaque branche. La méthode entrées-sorties permet de comptabiliser les emplois directs créés dans l'efficacité énergétique et dans les énergies renouvelables, ainsi que les emplois indirects créés dans la chaîne des fournisseurs de ces secteurs. Il permet donc d'évaluer le nombre d'emplois directs et indirects créés liés à la mise en œuvre d'un scénario énergétique, en comparaison avec un scénario tendanciel qui prolonge les évolutions récentes et prend en compte les politiques

nationales déjà décidées. L'outil TETE permet également d'estimer le nombre d'emplois détruits.

**Objectifs de Développement Durable mis en œuvre :** 7, énergies propres et d'un coût abordable ; 8, travail décent et croissance économique ; 13, mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

## Résultats et enseignements

**Quelle(s) éventuelle(s) difficulté(s) avez-vous rencontré dans la conduite de ce projet ?** Des points de vigilance sont à noter dans l'utilisation : si les données des scénarios de transition énergétique ne sont pas assez précises, il peut être difficile de les transcrire en données d'entrée dans l'outil (ex : une politique de rénovation énergétique doit être exprimée non pas en nombre de logements mais en m<sup>2</sup> pour pouvoir être saisie dans l'outil TETE).

**Suite et développement :** les enjeux sont l'actualisation des données, l'ergonomie et l'ajout de sorties graphiques (visualisation de données pour faciliter la présentation, notamment devant des élus.) Un module « économie circulaire » pourrait être ajouté pour les secteurs d'activités analysés. Les retours d'expériences sont valorisés comme l'étude des impacts « emploi » de la 3<sup>e</sup> Révolution industrielle : le conseil régional des Hauts de France et l'ADEME se sont saisis de l'outil TETE et ont organisé des temps de discussion avec les acteurs économiques régionaux autour des résultats « emploi » des trois scénarios énergétiques.

## Documentation de l'action

**Contact :** [contact@territoires-emplois.org](mailto:contact@territoires-emplois.org)

**Site web :** <https://territoires-emplois.org/>

**Livrables produits :** l'outil TETE (tableur Excel®), le guide d'utilisation et la session de formation, une vidéo d'explication par P. Quirion, la FAQ, la carte des retours d'expériences, un webinar.

### Bibliographie :

Guide d'utilisation de l'outil TETE, Ademe et Réseau Action Climat, janvier 2018

Scénario Négawatt 2017 : une étude de contenu en emploi, Philippe Quirion, 2017 ([lien](#))

Les études disponibles dans la partie « Ressources » du site : <https://territoires-emplois.org/ressources-pour-aller-plus-loin/>



# MONOGRAPHIE

## Projet Adamont : approche intégrée de l'adaptation au changement climatique dans les territoires de moyenne montagne



### Présentation de l'action

**Porteurs de l'action :** Le projet AdaMont est porté par Irstea et Météo France.

**Résumé :** AdaMont vise à développer une action de recherche partenariale et intégrée sur les impacts et l'adaptation au changement climatique dans un territoire de moyenne montagne. Le projet a mis en relation les connaissances et démarches opérationnelles à travers des ateliers participatifs ayant pour objectif de susciter le dialogue entre les parties prenantes et de croiser les regards autour de la question de l'adaptation.

**Champ de la justice climatique concerné :** Études des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, pour les territoires et les activités en moyenne montagne.

**Planning :** Le projet a été conduit entre 2015 et 2018.

### Gouvernance du projet, moyens

**Impulsion du projet :** AdaMont a été lancé début 2015 suite à un appel à projets du GICC (Programme de Gestion des Impacts du Changement Climatique) avec l'objectif de développer une approche systémique et intégrée de l'adaptation sur un territoire. Le projet a été inscrit en tant qu'action phare pour la COP 21.

#### Processus d'élaboration et de conduite du projet :

**2015 :** Organisation méthodologique et mise à plat des connaissances

**2016 :** Organisation des ateliers d'échange sur le territoire, mise en commun de l'expertise, construction des modèles

**2017 :** Finalisation des outils, transfert des résultats et communication sur le projet

**Partenaires :** CNRS, ONERC, MTES, PNR du Vercors

**Moyens :** AdaMont a bénéficié d'un financement de trois ans du GICC et de l'ONERC. Il a associé plus d'une vingtaine de chercheurs du centre Irstea de Grenoble et de Météo France. La participation du Parc naturel régional du Vercors a été essentielle à la conduite et à la réussite du projet, avec une forte implication des chargés de mission qui ont amené leur expertise et qui ont beaucoup aidé aux relations avec les acteurs du territoire.

### Descriptif de l'action

**Défis relevés par le projet :** Étudier les principaux impacts du changement climatique dans un territoire de moyenne montagne, et proposer une méthodologie intégrée de l'adaptation au changement climatique, à l'échelle d'un territoire et dans une optique partenariale et multi-acteurs.

**Public visé :** Gestionnaires et acteurs de terrain des massifs d'étude.

**Lieu, territoire :** Territoires de moyenne montagne dans les PNR de la région Grenobloise, particulièrement le PNR du Vercors.

**Objectifs visés :** L'objectif du projet était de créer une approche systémique et intégrée de l'adaptation au changement climatique en identifiant :

- le changement climatique attendu et les incertitudes associées pour les territoires de moyenne montagne ;
- les impacts sur les principales activités socio-économiques ;
- les stratégies de gestion et d'adaptation mises en place ou à mettre en place ;
- méthodes et outils utiles aux territoires



**Outils, méthodes, étapes clés :** Les ateliers participatifs et le mode de travail transversal et de co-construction ont constitué un élément clef du projet. AdaMont a débuté avec un travail de pointage et de repérage des acteurs et la création d'un fichier de contact de gestionnaires. Des ateliers, articulant des entrées sectorielles et des entrées transversales ont regroupé 150 personnes. Ils avaient pour objectif d'apporter un regard croisé sur l'adaptation en mettant en relation l'expertise des chercheurs avec celle des acteurs du territoire. Les échanges des ateliers ont fait l'objet d'un long travail de dépouillement afin d'en formaliser les conclusions et de construire une base de connaissance et exploitable par les acteurs de terrain.

**Objectif de développement durable mis en œuvre :**  
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

### Résultats et enseignements

**Résultats obtenus :** Le projet a permis la construction d'une base de connaissances relativement exhaustive sur des mécanismes d'adaptation au changement climatique à l'échelle d'un territoire. Il a construit un modèle de représentation du fonctionnement de l'adaptation du territoire de moyenne montagne, accessible à tous les acteurs en appui aux démarches d'adaptation au changement climatique.

Le projet a permis une véritable co-construction et la démarche participative et transversale a permis de récolter une somme de données qualitatives supérieure aux attentes.

### Difficultés et pistes de réflexion :

Le processus et la dynamique : La dynamique participative, point fort du projet est coûteuse et lourde en mise en œuvre. La capitalisation de la connaissance, la création d'outils réutilisables et de bases de données évolutives et d'un référentiel réutilisable peuvent faciliter ces échanges multi-acteurs. Le relai et l'implication du PNR du Vercors a été essentiel pour mobiliser les acteurs locaux autour des ateliers participatifs.

La question de la gouvernance d'une telle action est centrale, elle peut être assurée par une personne extérieure au territoire. On pourrait aussi envisager une organisation mixte public – privé mixte pour piloter ces projets d'adaptation. Actuellement, le projet est utilisé par le PNR du Vercors pour réfléchir à introduire les questions d'adaptation au changement climatique dans sa charte, et est également rentré dans une phase de valorisation et de test sur d'autres terrains.

Reproduction de la méthode : les méthodes et outils développés sont en phase de transfert vers des produits opérationnels et vers d'autres territoires, en collaboration avec le CEREMA : un cadre proposant un référentiel pour l'adaptation des territoires de montagne, un modèle et une base de connaissance permettant de capitaliser et porter à connaissance les pratiques d'adaptation et d'en pointer les interactions croisées, un jeu pour aider à s'approprier les concepts mis en œuvre dans cette approche. L'ensemble reste cependant assez complexe et plutôt conçu pour être porté et animé par un opérateur intermédiaire. La trame des ateliers peut cependant être facilement partagée.

Les résultats et la connaissance : Certaines observations restent fragmentaires, et il a été difficile de faire le lien entre les projections climatiques de Météo France (régionalisations des projections du GIEC) et les données de terrain. Les opérations sentinelles (notamment les Alpes sentinelles) à travers lesquelles les acteurs deviennent observateurs des impacts du changement climatique sont à cet égard très importantes et peuvent apporter une réponse au déficit d'information.

### Documentation de l'action/ projet

#### Contact / personne ressource

Marie-Pierre ARLLOT  
[marie-pierre.arlot@irstea.fr](mailto:marie-pierre.arlot@irstea.fr)

#### Site web

<http://m.irstea.fr/linstitut/nos-centres/grenoble/partenariats-et-projets/impacts-du-changement-climatique-et>

#### Livrables produits

[http://m.irstea.fr/sites/default/files/ckfinder/userfiles/files/AdaMont\\_Rapport%20final\\_2018.pdf](http://m.irstea.fr/sites/default/files/ckfinder/userfiles/files/AdaMont_Rapport%20final_2018.pdf)





# MONOGRAPHIE



## AcclimaTerra :

### Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine pour agir dans les territoires

#### Présentation de l'action

**Porteurs de l'action** : Le Comité scientifique AcclimaTerra

**Maître d'ouvrage** : Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

**Résumé** : Le Comité AcclimaTerra a réalisé un travail scientifique pluridisciplinaire, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. La démarche a abouti à la réalisation d'un rapport qui identifie les principaux facteurs de vulnérabilité au changement climatique, spécifiques au territoire néo-aquitain et appréhende le potentiel d'adaptation des territoires et des sociétés locales aux changements globaux.

**Définition / Champ de justice climatique concerné** : Le rapport analyse entre autres, les enjeux scientifiques, sociaux et sociétaux de la vulnérabilité au changement climatique en Nouvelle-Aquitaine.

**Planning** : Lancement du deuxième rapport, juin 2018. Toute la valorisation de ce rapport est prévue pendant les mois d'octobre à décembre pour l'année 2018 avec une tournée régionale. Une deuxième phase de valorisation sera suivie en 2019.

#### Gouvernance du projet, moyens

##### Impulsion du projet

Le projet a été impulsé par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine qui souhaitait doter le territoire

d'un groupe d'experts scientifiques permanent, indépendant, capable d'apporter aux acteurs du territoire les connaissances nécessaires à leur stratégie d'adaptation au changement climatique.

AcclimaTerra fait suite au groupe transdisciplinaire C2A (Changement Climatique en Aquitaine), créé en 2011 à la demande de l'ancien Conseil Régional d'Aquitaine, pour mener une mission d'expertise sur « *Les impacts du changement climatique en Aquitaine* » qui a donné lieu à un premier rapport en 2013.

##### Processus d'élaboration et de conduite du projet

Le Comité Scientifique Régional sur le Changement Climatique, AcclimaTerra réunit 21 scientifiques provenant des milieux académiques de la région Nouvelle-Aquitaine et est présidé par le climatologue Hervé Le Treut (Professeur à Sorbonne Université, directeur de l'Institut Pierre Simon Laplace, participant au cinq premiers rapports du GIEC).

En mai 2016, AcclimaTerra a conduit cinq consultations publiques pour associer les acteurs des territoires régionaux à l'actualisation spatiale (de l'Aquitaine à la Nouvelle-Aquitaine) et temporelle des connaissances sur le changement climatique régional.

##### Partenaires

Ce travail a pu être mené grâce à la participation bénévole de plus de 370 personnes (entre le premier et le deuxième rapport) représentant ainsi



plus de 200 organismes dont institutions académiques, centres de recherche, bureaux d'études, observatoires, associations, EPICs, ...

#### **Moyens financiers, matériels et humains :**

Le comité scientifique AcclimaTerra est financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et dispose d'un bureau opérationnel, d'une animation et plus de 370 collaborateurs-contributeurs.

### **Descriptif de l'action**

#### **Défis de justice climatique du projet**

Le travail d'AcclimaTerra cherche à déterminer les territoires infra régionaux, secteurs d'activités et populations qui seront plus particulièrement impactés par le changement climatique ; il identifie par exemple les territoires pour lesquels le changement climatique risque de renforcer ou créer des inégalités de santé.

#### **Public visé**

Décideurs : élus et citoyens

#### **Lieu/territoire**

Nouvelle-Aquitaine

#### **Objectifs visés**

Aider les élus et citoyens dans leurs choix, alerter sur les enjeux importants de la région.

#### **Outils et méthodes utilisés**

La démarche s'appuie sur les travaux du GIEC et sur une méthode de travail interdisciplinaire, entre pairs. Une tournée de valorisation du deuxième rapport d'activités débutera au mois d'octobre 2018 dans 14 villes de Nouvelle-Aquitaine pour une meilleure d'appropriation de la part du public. Elle fera suite à la tournée organisée en 2016 sur différentes villes en Nouvelle-Aquitaine pour discuter avec les acteurs sur les enjeux locaux, AcclimaTerra souhaite revenir sur leurs questionnements et essayer de donner quelques réponses.

De plus AcclimaTerra met à disposition la **boîte aux questions** pour pouvoir répondre à des questions ponctuelles ainsi que le dispositif **Savoir d'acteurs** qui permet aux acteurs du territoire de s'exprimer en écrivant leur expérience ou expertise en matière de vulnérabilités et de capacités d'adaptation au changement climatique.

#### **Objectifs de Développement Durable mis en œuvre :**

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

### **Résultats et enseignements**

Publication en 2018 du rapport *Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. Pour agir dans les territoires.*

#### **Quelle(s) éventuelle(s) difficulté(s) avez-vous rencontré dans la conduite de ce projet ?**

Les échéances de finalisation du rapport ont été rallongées à cause des agendas chargés de la part des chercheurs bénévoles. Cependant, cette interdisciplinarité a été une force pour ce travail.

#### **Si c'était à refaire, voyez-vous des points à améliorer, à faire différemment ?**

Travailler encore plus avec les acteurs du territoire et promouvoir plus d'échanges entre tous les secteurs : citoyens, acteurs économiques, société civile organisée, élus, collectivités territoriales, services de l'État, monde associatif, acteurs de l'éducation et de la recherche, scolaires, étudiants, médias...

### **Documentation de l'action**

#### **Contact / personne ressource**

Yohana Cabaret – Chargée de Mission  
yohana.cabaret@ensegid.fr  
05 56 84 69 20

#### **Site web**

<http://www.acclimaterra.fr/>

#### **Livrables produits**

*Les impacts du changement climatique en Aquitaine : un état des lieux scientifique.*

Le Treut, H. Pessac : Presses Universitaires de Bordeaux : LGPA-Editions, 2013, 365 p. (Dynamiques environnementales, HS 2013).

*Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. Pour agir dans les territoires.*

AcclimaTerra, Le Treut, H. (dir). Éditions Région Nouvelle-Aquitaine, 2018, 488 p.

#### **Bibliographie :**

<http://www.acclimaterra.fr/>

<https://www.cairn.info/revue-sciences-eaux-et-territoires-2017-1-page-14.htm>



# MONOGRAPHIE



## Plan Régional Santé Environnement de Bourgogne Franche-Comté

### Présentation de l'action/ projet

#### Porteurs de l'action :

- Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
- Préfecture, représentée par la DREAL
- Conseil Régional

**Résumé :** Le PRSE 3 est une feuille de route en matière de prévention santé environnement pour les 5 prochaines années pour la région Bourgogne Franche-Comté. Il décline en 5 axes, 16 objectifs et près de 55 actions, un programme pour promouvoir un environnement favorable à la santé des habitants de la région.

**Définition / Champ de justice climatique concerné (mots clefs):** vulnérabilité ; santé environnementale ; mobilité ; équité ; inégalités santé-environnement

**Durée du Programme :** 2017-2021

### Gouvernance du projet, moyens

#### Impulsion du projet :

Les ministères de la Transition Écologique et Solidaire et de la Santé ont demandé aux régions de mettre en place un « plan région » ayant une trame commune ainsi que des variations en fonction des contextes régionaux.

Ce plan a pour but de sensibiliser et former les citoyens et les professionnels sur les priorités de santé environnement. Il propose des actions globales visant à améliorer plusieurs déterminants de santé en s'appuyant pour réussir sur des dynamiques territoriales existantes.

#### Processus d'élaboration et de conduite du projet :

A côté des trois copilotes, deux instances ont été mises en place : le Groupe Régional Santé Environnement et une équipe d'animation technique.

Un diagnostic régional a été réalisé d'avril 2015 à mars 2016 afin d'avoir une vision partagée et commune des enjeux territoriaux de la grande région. Des groupes de travail ont été mis en place de juin à septembre 2016 en fonction des enjeux des axes

Validation définitive des actions le 28 novembre 2016 et délibération et conférence de presse en septembre 2017.

**Partenaires :** DRAAF, DIRECCTE, DREAL, Chambre régionale d'Agriculture, services départementaux, collectivités territoriales, associations de professionnels de santé et de protection de l'environnement, de patients et de consommateurs, représentants des employés, des salariés.

#### Moyens :

- Moyens financiers : financement du diagnostic sur les fonds partagés DREAL/ARS ; indemnisation des pilotes des groupes de travail ; budget spécifique pour chaque action. Chaque action est évaluée financièrement de manière individuelle.

- Moyens humains : 58 institutions et 125 personnes ont participé aux groupes de travail

### Descriptif de l'action/ projet

#### Défis relevés par le projet :

Le PRSE 3 intègre les enjeux de justice climatique sans mentionner ce terme explicitement ; les

acteurs du PRSE évoquent plutôt l'objectif de « réduction des inégalités et déterminants de santé ».

Le PRSE « propose aux territoires de travailler sur ces questions de déterminants de santé pris dans un sens large ; il vise à **réduire les inégalités de santé** ». Celles-ci étant aggravées par le changement climatique, le PRSE concourt ainsi à diffuser la justice climatique, car il vise globalement à « mettre en œuvre une **politique de développement durable** qui assure une **équité** et permette aux plus vulnérables de ne pas subir les contraintes du changement climatique ».

Le PRSE3 cherche ainsi à relever plusieurs défis liés à la justice climatique :

- défi lié à la notion d'inégalités en santé environnementale (actions 31 ; 49)
- défi lié à l'intégration des enjeux de santé dans des approches globales (au sein des PCAET) afin d'aboutir à des projets partagés et inscrits dans la durée en favorisant l'émergence de projets de territoire intégrant une approche positive de la santé
- défi lié à l'anticipation des changements climatiques (objectif 13) en préservant les ressources pour les générations futures
- défi lié à la réduction des inégalités et à la protection des personnes les plus sensibles et vulnérables dans leur habitat (axe 2)

**Public visé** : population de la région Bourgogne Franche-Comté

**Lieu/territoire** : région Bourgogne Franche-Comté

**Objectifs visés** :

- privilégier l'intégration des enjeux de santé dans de vrais projets de développement durable en intégrant les déterminants de santé dans ces projets
- toucher tous les domaines : l'agriculture, l'habitat, la pollution atmosphérique (zéro carbone et zéro particules fines) ; mobilité active
- Relier les enjeux environnementaux avec les enjeux de la santé (renforcement des politiques de prévention)

**Outils, méthodes, étapes clefs** :

- x réalisation d'un diagnostic régional préalable
- x fiches actions types
- x fiches objectifs opérationnelles

**Objectifs de développement durable mis en œuvre** : ODD3 (accès à la santé), ODD6 (eau propre et assainissement), ODD7 (énergie propre

et d'un coût abordable), ODD10 (réduction des inégalités), ODD11 (villes et communautés durables), ODD13 (lutte contre les changements climatiques)

## Résultats et enseignements

**Résultats obtenus** :

Chaque année aura lieu durant toute la période du plan une réunion des porteurs des actions pilotée par l'ARS, le Conseil Régional et la Préfecture de Région avec l'équipe d'animation. Des résultats pour certaines actions sont encourageants.

**Difficultés rencontrées dans la conduite du projet, points à améliorer** :

- actualisation du diagnostic
- insister sur **l'ingénierie en santé-environnement** : comment développer l'ingénierie en santé environnement et comment peut-elle contribuer à faciliter les autres transitions (énergétiques, agroécologiques...)

**Pistes de réflexion, propositions** :

- Travailler avec les **IREPS** (antennes locales de l'Institut national de l'éducation et de promotion de la santé) sur l'ingénierie de projet en santé-environnement et la communication sur les enjeux et déterminants de santé en s'associant aux réseaux régionaux existants (Alterre notamment) .
- Se doter des outils et moyens pour résoudre les situations de précarité énergétique identifiées (soutenir des dispositifs locaux innovants)
- Capitaliser tout ce qui a été fait dans les politiques les plus structurantes (type PCAET) et mobiliser des expertises pour aller plus loin et donner à ces plans une vraie dimension opérationnelle
- Besoin de mettre en place une ingénierie d'accompagnement forte

## Documentation du projet

**Contact / personne ressource** : **M. Bruno MAESTRI**, adjoint au département santé-environnement au sein de la Direction de la Santé Publique à l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne Franche-Comté  
[03.80.41.99.38](tel:03.80.41.99.38)

**Site web**

[www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

**Livrables produits**

PRSE 3 en ligne sur <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/3e-plan-regional-sante-environnement-prse-3>



# MONOGRAPHIE

## SOUTIEN AUX ACTIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DD DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE



- DREAL Grand Est -

### Présentation du projet

**Porteurs de l'action :** Associations d'éducation à l'environnement

**Maître d'ouvrage :** DREAL Grand Est

**Résumé :** Le projet consiste en la réalisation d'une série d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable (16 actions) dans des quartiers prioritaires politique de la ville de la Région Grand Est.

L'objectif général visait à sensibiliser les publics de ces quartiers à la transition énergétique, écologique et au développement durable, à transmettre des valeurs sociales et humaines, à ancrer des actions dans le territoire et à assurer leur pérennité pour une évolution des comportements et des modes de vie sur le long terme.

#### **Définition / Champ de justice climatique concerné (mots clefs) :**

Education à l'environnement, inégalités sociales, exclusion, politique de la ville, quartiers prioritaires, biodiversité, éco-citoyenneté, transition énergétique, mobilité douce, gestion de l'eau, gestion des déchets.

#### **Planning de l'étude :**

Lancement de l'appel à projets en décembre 2016 (communication et informations) ; lettres d'intention réceptionnées en janvier 2017 ; dossiers déposés en février ; jury de sélection en mars ; réalisation des projets sur le reste de l'année 2017.

### Gouvernance du projet, moyens

#### **Qui a impulsé le projet ? Pourquoi ?**

La DREAL Grand Est, en partenariat avec l'ARIENA, tête de réseau associative sur le territoire alsacien. L'appel à projets partait du constat que les publics comme les habitants des quartiers d'habitat social ou les familles socialement et économiquement les plus fragiles, sont moins sensibilisés à l'environnement et restent encore trop souvent à l'écart du mouvement en faveur de l'EEDD. Initialement l'appel à projets avait été lancé dès 2014 (jusqu'en 2016) sur le territoire alsacien, pour répondre ainsi à une volonté de diversification des publics des actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, auprès des habitants des quartiers politique de la ville.

Le succès de l'appel à projets a conduit à étendre ce dispositif à l'ensemble de la Région Grand Est en 2017, après la fusion des Régions. L'appel à projets s'est ouvert à de nouveaux partenaires institutionnels régionaux (Conseil Régional, SGAR, DRDJSCS, Agences de l'Eau) et aux autres têtes de réseau associatives (GRAINE Grand Est, GRAINE Champagne-Ardenne).

#### **Avec qui avez-vous travaillé pour conduire ce projet ?**

Les 3 têtes de réseau associative : l'ARIENA, le GRAINE Grand Est, le GRAINE Champagne Ardenne. L'Agence de l'eau Rhin Meuse, la DRDJSCS, le Conseil Régional et SGAR Grand Est étaient présents au COPIL de l'appel à projets. La réussite de cette initiative repose sur un fort



partenariat entre les associations d'éducation à la nature et les acteurs spécialisés dans l'animation, ancrés dans les quartiers prioritaires politique de la ville (Centres socio-culturels, associations spécialisées de prévention, associations de quartiers, médiateurs...). En effet, cela permet de mettre en synergie les compétences pédagogiques en matière d'EEDD et l'expérience de l'animation sociale, de la connaissance des quartiers et de ses publics.

### **Quel a été le processus d'élaboration et de conduite du projet ?**

Les premières étapes ont constitué en la mise en place d'un comité de pilotage, des réunions techniques de préparation, la réflexion et la rédaction du règlement de l'appel à projets. L'appel à projets lancé, les acteurs ayant manifesté leur volonté de participer à l'AAP ont été accompagnés tout au long de la réalisation des projets par les têtes de réseau et la DREAL (aide au montage des projets, conseils aux structures). L'ARIENA a été coordonnateur technique et a appuyé la DREAL Grand Est dans la mise en œuvre du dispositif.

Les projets étaient co-construits par une association d'éducation à l'environnement et au développement durable et une structure d'animation sociale ancrée dans un quartier prioritaire politique de la ville.

Certains projets continuent encore aujourd'hui même après fin des subventions de l'État : ils bénéficient de l'accompagnement technique traditionnel de la DREAL auprès des associations d'éducation à l'environnement.

### **Ce projet s'inscrit-il dans un dispositif ou un programme institutionnel particulier ?**

Le dispositif « Quartier libre pour la nature » rentre dans le cadre de l'appel à projets annuel de la DREAL Grand Est pour les associations d'éducation à l'environnement. Les projets subventionnés devaient répondre aux objectifs du contrat de ville (concertation avec le chef de projet politique de la ville et services départementaux de l'État) et de la politique de transition énergétique et écologique de la collectivité.

### **Quels moyens financiers, matériels et humains ont été mis en œuvre ?**

Chaque projet disposait entre 3000 et 4000 euros de subventions.

## **Descriptif de l'action/ projet**

### **Quel(s) défi(s) relevait le projet ? Quel(s) problème(s)/quelles injustices climatiques cherchai(en)t ils à résoudre ?**

L'appel à projets répondait à la nécessité d'aller à la rencontre de personnes non sensibilisées aux actions d'éducation à l'environnement. En effet, trop souvent ces actions s'adressent à des personnes déjà « convaincues ». Les associations d'éducation à l'environnement sont donc allées à la rencontre d'habitants en quartiers prioritaires non sensibilisés.

Les projets répondaient prioritairement à des enjeux de développement durable : lutte contre le gaspillage alimentaire, préservation de la biodiversité, éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, lutte contre les inégalités sociales et contre l'exclusion, innovation, transition énergétique et changement climatique, déplacements doux, circuits courts, gestion de l'eau et des déchets, la santé/environnement, les éco-gestes. Pour autant, la volonté était de pouvoir élargir ensuite à d'autres sujets et valeurs de l'EEDD : respect, responsabilité collective et individuelle, engagement, vivre ensemble, réalisation collective de projets.

Les projets avaient également une vocation inter-générationnelle et multi-culturelle.

Enfin, l'enjeu était également d'ouvrir les habitants de quartiers prioritaires vers des sujets et des lieux qu'ils ont peu l'occasion d'aborder au quotidien.

### **Public visé**

Habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en priorité enfants et adolescents (en dehors du cadre scolaire), jeunes adultes et familles, mais également personnes âgées.

### **Lieu/territoire**

Quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans la Région Grand Est. Les projets pouvaient être menés dans les quartiers eux-mêmes, dans des milieux naturels voisins voire plus éloignés, en intérieur ou en extérieur.

### **Objectifs visés**

- x Favoriser le développement de partenariats entre les associations d'éducation à l'environnement et les acteurs spécialisés dans l'animation à destination des habitants des quartiers et mettre en synergie les compétences de chacun.
- x Sensibiliser les habitants de quartiers défavorisés à l'EEDD, montrer comment



changer ses pratiques, aborder avec eux toutes les dimensions du Développement Durable

- X Développer la participation citoyenne autour de projets concrets, favoriser l'implication concrète des habitants dans la construction du projet.
- X Lancer une initiative à l'échelle de la région Grand Est, un projet fédérateur pour un ensemble d'acteurs.
- X Ancrer des actions sur le territoire et assurer leur pérennité pour une évolution des comportements et des modes de vie sur le long terme.

### Outils /méthodes utilisés/étapes clefs

En termes méthodologiques, les projets s'articulaient autour de différents événements et ateliers favorisant la participation citoyenne : mise en place de forums, d'ateliers éducatifs, d'ateliers de sensibilisation, d'ateliers cuisine, d'ateliers jeux de société sur l'environnement, mais également mise en place de rallyes (rallye photo découverte/grands jeux autour de l'eau/...), stands tenus par des jeunes, sorties nature, sorties sur un marché, fabrication de jus de pommes, randonnées avec des ânes, des chèvres, visites de centres de tri, création de vergers, découverte et reconnaissance de la faune/flore...

Sur le terrain, des mallettes pédagogiques étaient utilisées afin de mettre en place les animations choisies.

### A quels objectifs de DD l'action/projet répond-elle/il ?



## Résultats et enseignements

### Quels résultats ont été obtenus ?

Les résultats ont été très positifs et les publics très enthousiastes. Les participants se sont réellement investis et ont trouvé des applications très concrètes de la notion de développement durable (notamment à travers les ateliers cuisine et

cosmétique).

Au niveau social, les expériences ont été très riches humainement, favorisant la solidarité, la convivialité et le croisement des générations.

Les rencontres ont fait émerger des partenariats permettant de mettre en synergie des compétences spécifiques entre les acteurs.

Les projets ont mis en évidence une grande ignorance sur certains points, notamment la question du tri des déchets et les éco-gestes.

Cependant, le changement de pratiques demande plus de temps : les actions ont permis d'amorcer une dynamique et une prise de conscience.

### Quelle(s) éventuelle(s) difficulté(s) avez vous rencontré dans la conduite de ce projet ?

La principale difficulté a été la communication et la bonne coordination entre les structures sur le terrain : les animateurs changeaient très régulièrement au fil des saisons ; les associations d'EEDD face aux animations n'étaient pas forcément appréhendées comme des partenaires, mais plutôt comme des « prestataires ».

Parmi les autres difficultés, le nombre d'ateliers a dû être réduit parfois par rapport à ce qui était initialement prévu ; certains groupes ont eu du mal à côtoyer d'autres nationalités et à s'ouvrir ; les actions ont pu être impactées par les questions de calendrier (moins de personnes pendant les départs en vacances) ; chez les jeunes il peut y avoir un « effet de foule » important (venir si les autres amis viennent ou non).

Enfin, les projets nécessitent d'être prolongés dans le temps afin d'avoir plus d'impact sur les changements de comportements.

### Si c'était à refaire, voyez-vous des points à améliorer, à faire différemment ?

Il faudrait alléger la procédure de dépôts des dossiers en enlevant la première étape : le montage de dossiers et de coordination entre partenaires était trop lourd. Les actions doivent se poursuivre sur une plus longue durée.

## Documentation de l'action/ projet

### Contact / personne ressource

DREAL Grand Est :

Marie Jacquet

[marie.jacquet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie.jacquet@developpement-durable.gouv.fr)

03 87 56 42 73

### Site web

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/quartier-libre-pour-la-nature-grand-est-2017-a16406.htm>



# MONOGRAPHIE

## Aspects juridiques : la Justice climatique

### Introduction

« *Le climat au prétoire !* »<sup>1</sup>. Cette formule retranscrit le mouvement actuel de judiciarisation de la protection du climat.

Si la notion de « *justice* » *climatique* » est un concept récent, son développement semble s'accélérer ces dernières années.

La justice climatique permettrait de guider les « *stratégies d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques* »<sup>2</sup> permettant de contribuer à limiter les inégalités environnementales et sociales et de lutter contre les injustices générées par elles. L'avis du CESE du 27 septembre 2016 présente les aspects les plus prégnants du sujet : la lutte contre les inégalités, la protection de la santé, la sécurité et les migrations climatiques.

Le prétoire est ainsi devenu le lieu de résolution de certains litiges liés à ce phénomène mondial ainsi qu'aux répercussions nationales ou locales. Il devient le lieu où les citoyens, les associations, les collectivités territoriales, victimes du changement climatique réclament l'engagement de la responsabilité de l'État et/ou des entreprises émettrices de gaz à effet de serre ou du moins un changement de

comportement au nom d'un droit à un environnement sain.

La cause climatique est donc entendue par le pouvoir judiciaire troisième pilier dans un État de droit. Ainsi il s'agit d'un lieu de cristallisation d'un malaise évident de la société face aux politiques climatiques des États et face aux activités considérées « climatocides » des entreprises et de certains secteurs de l'industrie.

L'outil juridique est aujourd'hui très fragmenté. En effet, plus les connaissances scientifiques affluent plus le droit est appelé à se renforcer. Il existe de multiples traités sectoriels<sup>3</sup> qui ne traitent qu'une partie du problème et qui sont parfois peu ou pas contraignants. Pour répondre à leurs engagements internationaux, les États trouvent appui dans le droit interne en adoptant des règles adaptées ou en se référant à des principes environnementaux.

« *Aussitôt né, face à l'urgence, ce droit climatique se trouve déjà à la croisée des chemins : d'un côté il appelle à la rénovation de l'existant (...) de l'autre côté il appelle à la construction du futur* »<sup>4</sup>. Le défi du changement climatique doit donc pousser le droit et ses acteurs à s'adapter, à se rénover et à évoluer pour repenser notre relation au climat. Les défis sont multiples : présents, futurs et intergénérationnels.

1 Neyrat Laurent, La reconnaissance de la responsabilité climatique, Recueil DALLOZ 2015 p.2278

2 Définition provenant de l'avis du CESE du 27 septembre 2016 sur la justice climatique : enjeux et perspectives pour la France

3 Voir annexe sur les principes textes juridiques internationaux et nationaux

4 Hauterau-Boutonnet Mathilde, Quel « droit climatique », recueil DALLOZ 2015 p.2260

Depuis une dizaine d'années les recours juridiques affluent partout dans le monde<sup>5</sup> tenant à une responsabilisation de l'État (et des entreprises) voire même de l'Union Européenne<sup>6</sup> afin qu'ils respectent leurs engagements en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Devenue cause citoyenne, cette lutte entraîne une refonte des outils juridiques : les questions du préjudice écologique et du préjudice d'anxiété sont ainsi soulevées tout comme la reconnaissance de « l'écocide »<sup>7</sup> portée notamment par l'association Notre Affaire à tous ou encore le principe de solidarité écologique.

Le dialogue des juges est ainsi entamé. La commission des lois a commencé fin juin 2018 une refonte du texte constitutionnel. Parmi les grands sujets de cette réforme figure l'inscription du climat, de la biodiversité et des limites planétaires au sein de l'article 1 de la Constitution<sup>8</sup>. Nombre de pays du monde entier ont déjà intégré le climat dans leur Constitution (c'est le cas de la Bolivie, du Népal, de la Thaïlande, ou encore du Vietnam). Cette ambition s'inscrit dans la continuité de l'Accord de Paris, adopté à la suite de la COP 21 le 12 décembre 2015. Face à l'urgence climatique, hisser cet objectif au rang constitutionnel constitue un symbole fort. L'enjeu est toutefois de ne pas cloisonner le changement climatique sous peine d'entraîner des effets contre-productifs.

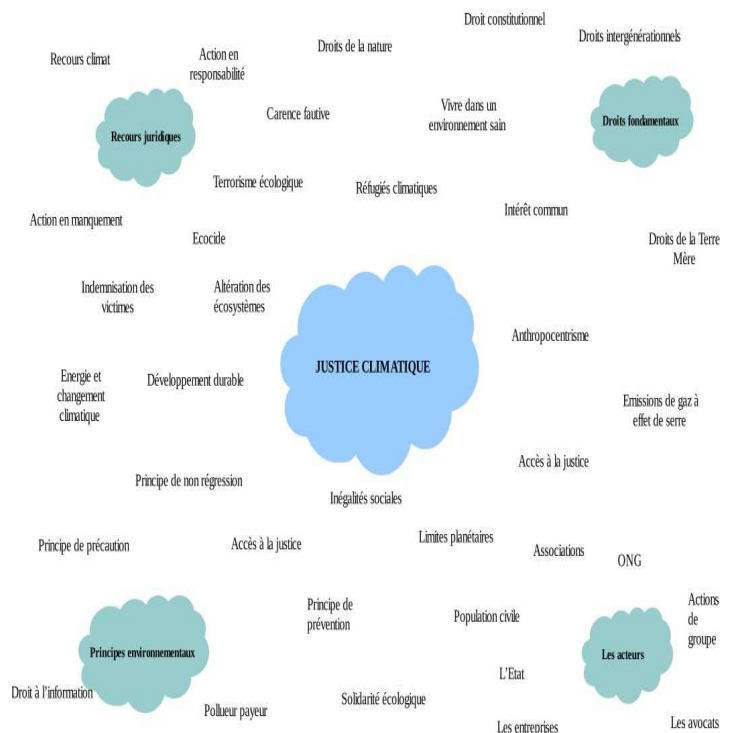
5 Voir annexe sur les recours juridiques liés à la justice climatique dans le monde

6 Dépôt d'une plainte le 24 mai 2018 par 11 familles contre le Parlement et le Conseil Européens devant le Tribunal de Justice de l'Union

7 « Eco » vient du grec *oikos*, la maison, et « cide » du latin *caedere*, tuer : se rendre coupable d'écocide, c'est porter atteinte à notre foyer, la Terre.

8 Suivre l'évolution de la réforme : [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/alt/democratie\\_plus\\_representative\\_responsable\\_efficace](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/alt/democratie_plus_representative_responsable_efficace)

## La diversité du terme « justice climatique »



## Les perspectives des recours juridiques en France

### Contexte international

Ce mouvement de judiciarisation est né aux États-Unis dans les années 2000 et donne lieu à de nombreux retentissements au Pakistan, aux États-Unis, en Allemagne ou encore en Nouvelle-Zélande.

En 2015, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour la justice climatique. La Cour du District de la Haye le 25 juin 2015 condamne le gouvernement hollandais de relever ses objectifs de réduction d'émission de gaz à effet

de serre à l'horizon 2020. Cette affaire révolutionne le contentieux climatique<sup>9</sup>.

Il y a plusieurs aspects à souligner dans cette affaire en raison de leur caractère novateur et engagé. Tout d'abord, on subjectivise les acteurs de la justice climatique en permettant à des personnes privées de contester la politique climatique individuelle de l'État en dépit du caractère global des changements climatiques. Toutefois cette contestation n'est possible que si la personne (en l'espèce l'ONG Urgenda) possède un **intérêt suffisant** pour établir un lien avec le défendeur. En l'espèce, l'ONG justifie son action au nom de l'intérêt transgénérationnel.

De plus les victimes potentielles doivent produire des **preuves plausibles et décisives** de la survenance d'une violation dont ils subiraient personnellement les effets. De cette façon il faut établir un **lien de causalité** entre les émissions de l'État et les changements climatiques.

De son côté, l'État hollandais considérait qu'il ne pouvait être contraint en ce sens notamment au regard de son pouvoir discrétionnaire.

La Cour va retenir la justification suivante : dans la mesure où l'État peut contrôler le niveau des émissions de gaz à effet de serre à travers l'adoption des réglementations ou des procédures d'autorisations ces émissions peuvent être attribuées à l'État pour mettre en jeu sa responsabilité. Son statut de pays développé l'invite à être exemplaire dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques par rapport aux pays qui n'ont pas les moyens d'agir. Le juge s'appuie notamment sur la jurisprudence Fonderie de Trail en 1941<sup>10</sup> où on inscrit en droit

9 Tabau Anne-Sophie, Cournil Christel, « Nouvelles perspectives pour la justice climatique. Cour du District de La Haye, 24 juin 2015, Fondation Urgenda contre Pays Bas », Revue juridique de l'environnement, 2015/4 (Volume 40), p. 672-693

10 *Sentence arbitrale, affaire de la Fonderie de Trail Canada c/ Etats-Unis 1941* : le tribunal arbitral donne tort à l'Etat pollueur (Canada) sur la base d'un principe qu'il a inventé : aucun Etat n'a le droit

international le principe d'une utilisation non dommageable du territoire.

Le juge va ensuite retenir le **devoir de diligence de l'État**, qui compte tenu de l'importance, de la connaissance et de la probabilité de la réalisation du dommage encouru peut raisonnablement mobiliser le **principe de précaution** et prendre les mesures nécessaires. Enfin le juge va qualifier la **négligence** de l'État considérant que la Cour est compétente pour rendre la justice sur les demandes de protection des citoyens contre les actions des autorités gouvernementales découlant des lois

Ainsi la Cour a estimé qu'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre des Pays-Bas ne poursuivant pas au minimum une trajectoire de -25 % en 2020 par rapport à 1990 est contraire au devoir de diligence de l'État en matière climatique.

Pour la première fois au monde, cette action en responsabilité aboutit à ce qu'un État soit juridiquement contraint d'adopter une trajectoire chiffrée et délimitée dans le temps de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sur la base de considérations scientifiques objectives considérant qu'il faut prévenir la réalisation de changements climatiques.

La question de l'indemnisation des victimes du climat ainsi que la remise en cause de certaines autorisations d'exploitations industrielles sont ainsi clairement posées. Même si rares sont les actions qui aboutissent à une condamnation définitive des acteurs étatiques on voit poindre jour après jour de nouveaux arguments en termes de contrôle de légalité et de responsabilité.

## Contexte national

d'user de son territoire ou d'en permettre l'usage de manière que des fumées provoquent un préjudice sur le territoire d'un autre Etat ou aux propriétés de personnes qui s'y trouvent s'il s'agit de conséquences sérieuses

Si des recours contre les États se multiplient dans le monde entier la France n'échappe pas à la règle. La population civile s'active et n'hésite pas à porter plainte contre leur gouvernement ou contre des entreprises pour engager leur responsabilité.

Retour sur quelques affaires clés<sup>11</sup> :

→ En 2009 dans l'affaire dite *Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer c/ Association « Halte aux marées vertes »*<sup>12</sup> et autres les associations poursuivaient l'État français pour **carence fautive**<sup>13</sup>. Elles lui reprochaient d'avoir conduit une politique environnementale insuffisante pour contrecarrer le développement des algues vertes. Cette carence causant une pollution des eaux et portant atteinte à la biodiversité a entraîné la condamnation de l'État par la Cour. L'enjeu était alors de **démontrer le lien de causalité direct entre la faute et le dommage**.

→ En février 2018, dans l'affaire *Xynthia à Faute-sur-mer*<sup>14</sup> se pose la question de la responsabilité du maire dans le cadre d'une faute de service mais également de l'État pour défaut d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation et pour défaut d'exécution des travaux sur une digue. Cette affaire permet de souligner les enjeux liés à la vigilance des administrations compétentes dans le domaine des **risques naturels côtiers**. A cette occasion, l'État est donc condamné pour **faute lourde** et entraîne un besoin pressant de mettre en place une culture du

11 La liste des recours engagés n'est pas exhaustive et pour une meilleure concentration du sujet au niveau étatique nous ne traiterons que des recours contre l'État.

12 Voir annexe Recours

13 Situation dans laquelle se trouve la personne qui s'est abstenue de faire ce à quoi l'obligeait la loi, une disposition réglementaire ou le contrat qu'elle se devait d'exécuter.

14 Voir annexe recours

risque pour tirer les conséquences au niveau local afin de prendre des décisions opérationnelles.

→ La même année le Conseil d'État s'est prononcé sur l'affaire *Le Signal à Soulac-sur-Mer*<sup>15</sup> et a refusé d'indemniser les habitants expulsés de leur immeuble suite à une érosion dunaire. Si les habitants de Soulac-sur-Mer ont vu leurs griefs écartés par le Conseil Constitutionnel une proposition de loi faisant de l'érosion côtière **un risque indemnisable** a été soumise à l'Assemblée Nationale pour faire évoluer le régime. L'érosion côtière est un effet un des enjeux majeurs liés aux changements climatiques

Aujourd'hui des plaintes sont déposées à l'encontre de l'État pour carence fautive devant le tribunal administratif de Grenoble dans la vallée de l'Arve<sup>16</sup> en raison d'un niveau de pollution trop élevé. Il est également question de poursuivre l'État pour lui demande réparation en raison de l'absence de moyens efficaces pour gérer les crises de pollution à Paris<sup>17</sup> ou encore pour action en manquement<sup>18</sup> en autorisant une bioraffinerie sur la base d'une étude d'impact illégale.

Aujourd'hui il existe une diversité d'actions pour responsabiliser l'État et faire en sorte que les priorités liées aux changements climatiques soient respectées. Affaire à suivre donc.

### Mise en perspective des outils juridiques face à la justice climatique

*« L'appréciation du procès comme mode de règlement amiable des conflits en vue de favoriser la « paix sociale » est une hypothèse intéressante à développer dans le cas du contentieux climatique dans lequel le*

15 Voir annexe recours

16 Voir annexe recours

17 Voir annexe recours

18 Voir annexe recours



*problème global des changements climatiques se heurte à de fortes résistances législatives au niveau international, régional et souvent national »<sup>19</sup>*

En raison de la déception croissante née de l'insuffisance des engagements publics et privés de réduction des émissions de gaz à effet de serre le mouvement de judiciarisation de la protection du climat prend de l'ampleur. On voit ainsi apparaître une nouvelle forme de responsabilité que l'on pourrait qualifier de **responsabilité climatique** et qui devrait se traduire par une extension des responsabilités en lien avec la préservation des équilibres climatiques.

Qu'est-ce qu'une **action en responsabilité climatique** ? La responsabilité des États pourra ainsi être engagée toutes les fois où ils n'auront pas fait assez d'efforts pour atteindre les objectifs de réduction du réchauffement climatique. La rétention de la responsabilité individuelle des États au plan national empêchera ces derniers de se prévaloir d'une source globale de réchauffement climatique. Une action en responsabilité pose trois conditions : une faute, un dommage et un lien de causalité.

Cependant dans le cas de la responsabilité climatique de nombreuses difficultés peuvent être mises en évidence. Laurent Neyret<sup>20</sup> en retient 3 : la dilution de la causalité, la pluralité de responsables et la séparation des pouvoirs.

D'abord la preuve d'un lien de causalité direct et certain entre les nombreuses activités humaines productrices de gaz à effet de serre et tel ou tel dommage déterminé est souvent difficile à déterminer.

19 Torre-Schaub Maria, Les dynamiques du contentieux climatique : anatomie d'un phénomène émergent. HAL, 2016

20 Neyret Laurent, la reconnaissance de la responsabilité climatique, Recueil Dalloz 2015 p2278

Il existe en effet un **facteur temps** qui peut être très long entre le moment où une activité humaine génère des émissions de gaz à effet de serre et celui où le dommage survient. La **distance** qui sépare le lieu d'émission des gaz à effet de serre du lieu de survenance du dommage constitue aussi un obstacle à la reconnaissance de responsabilité. « *A cet égard il semble difficile d'imaginer qu'un juge français puisse engager la responsabilité civile des entreprises américaines ou chinoises les plus productrices de gaz à effet de serre pour les dommages subis en France à la suite d'une tempête dont les effets auraient été aggravés par leur activité industrielle* ».

Ensuite l'identification des personnes susceptibles d'être déclarées responsables des dommages climatiques pose des problèmes. On pourrait prendre le risque de tous les déclarés responsables : États, constructeurs automobiles, compagnies pétrolières, compagnies d'autoroutes... Cependant le principe de co-responsabilité engendre une dilution des responsables.

Enfin on pourrait se questionner sur la compétence du juge qui viendrait à faire injonction à une personne publique ou privée exerçant une telle activité de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Ce phénomène **porterait atteinte à la séparation des pouvoirs**. Est-ce que face à l'inaction de l'État ou à l'inexistence de réglementations suffisamment contraignantes pour les industries et les entreprises, le juge peut-il prendre le relais et obliger l'État de protéger ses citoyens contre des dangers et des risques avérés ?

Il existe une riche palette d'actions contentieuses de nature variée qui ne mobilisent pas toujours les mêmes instruments juridiques et ne poursuivent pas toujours les mêmes buts. Ainsi comme l'écrivait le GIEC lors de son 5ème rapport en 2014 : « *dans 30 ans les gouvernements et les décideurs*

*pourront être tenus pour responsables des décisions qui ne seraient pas prises maintenant, car la connaissance est là. Nous savons. Nous n'avons plus d'excuse pour agir* ».<sup>21</sup>

Alors quelles sont les voies pour dépasser les obstacles du recours en responsabilité ?

- **Extension de la responsabilité internationale de l'État.**

Les obligations internationales des États en matière de lutte contre les changements climatiques se renforcent tout en suivant le principe de **responsabilités communes mais différenciées**<sup>22</sup> qui implique une politique climatique commune mais des devoirs différenciés selon le niveau de développement des États. Ainsi en cas de manquement à leurs obligations la responsabilité de l'État pourra être engagée devant les juridictions internationales compétentes.

- **Extension de la responsabilité administrative**

En France si les politiques climatiques mises en œuvre par les personnes publiques paraissent insuffisantes les citoyens peuvent saisir le juge administratif devant **le tribunal administratif** afin qu'il utilise son pouvoir d'injonction que ce soit en cas d'urgence au travers du **référé liberté**<sup>23</sup> (peut être utilisé par un justiciable si une décision prise à son encontre par une administration ou un

21 [https://www.lemonde.fr/climat/article/2014/11/02/re-chauffement-le-giec-met-en-garde-contre-des-effets-severes-et-irreversibles\\_4516673\\_1652612.html](https://www.lemonde.fr/climat/article/2014/11/02/re-chauffement-le-giec-met-en-garde-contre-des-effets-severes-et-irreversibles_4516673_1652612.html)

22 Principe 7 de la Déclaration de Rio de 1992

23 Article L521-1 du CJA. Le référé liberté peut être engagé sous 3 conditions : l'urgence, une atteinte à une liberté fondamentale, une atteinte grave et manifestement illégale

organisme chargé d'un service public porte une atteinte grave et « *manifestement* » illégale à l'une de ses libertés fondamentales. Ici on pourrait mobiliser *le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé protégé* par l'article 1 de la Charte de l'environnement) ou dans le cadre d'**un recours de plein contentieux avec un recours en responsabilité pour ou sans faute**. Ce recours permet notamment d'entamer des actions en carence fautive contre l'État, en tant qu'entité régulatrice. A cette occasion on cherche à mettre en évidence l'inaction de l'État, un préjudice ainsi qu'un lien entre les deux. Se rajoute également une 4ème condition : l'imputabilité. L'évolution jurisprudentielle dans d'autres domaines (telles que la santé, l'environnement, le régime des produits défectueux) permet d'assouplir cette justification du lien de causalité et d'imaginer des réponses adaptées.

L'État peut se voir ainsi imposer sur le fondement de son devoir de vigilance et du principe de précaution de prendre des mesures plus adéquates au respect des objectifs de l'Accord de Paris.

- **Extension de la responsabilité civile**

Plusieurs actions en responsabilité civile ont été intentées devant des juridictions internes contre des entreprises ou groupements d'entreprises qui rejettent de grandes quantités de gaz à effet de serre.

Il est possible d'entamer **une action en réparation du préjudice** (si absence de respect de vigilance ou absence d'informations quant à la dangerosité du produit par exemple). Le préjudice doit être réel, direct et certain. On pourrait également envisager **le préjudice d'anxiété** pour les personnes dans les zones à risque entraînant une inquiétude permanente).

Il existe également des **actions préventives**. Dans l'affaire des abeilles<sup>24</sup> on a engagé une

24 TA de Nice, 23 novembre 2017, n°1704688

action préventive contre la mise sur le marché de produits qui seraient polluants et contribueraient au changement climatique. Dans cette affaire le tribunal administratif de Nice a suspendu la vente de deux insecticides *Closer* et *Transform* à base de *sulfoxaflor* considéré comme un néonicotinoïde hautement toxique pour les abeilles. Le Conseil d'État a confirmé la suspension en février 2018<sup>25</sup>. Nous sommes ainsi face à un changement de paradigme avec le renversement de la charge de la preuve à l'encontre du fabricant.

- **Extension de la responsabilité pénale**

La condamnation en 2014 de l'ancien maire de La-Faute-sur-Mer à quatre ans de prison ferme pour homicide involontaire et mise en danger d'autrui dans l'affaire Xynthia<sup>26</sup> malgré l'appel interjeté par l'intéressé montre bien dans quelle mesure l'inertie des décideurs en matière de prévention des dommages liés aux événements climatiques extrêmes peut être jugée sévèrement.

**Les acteurs des recours juridiques climatiques**

Les procès climatiques sont pour la plupart portés par un **collectif organisé** représenté par un avocat spécialiste de ces questions. Les citoyens se regroupent ainsi derrière des associations ou ONG pour mener leur action en justice afin d'avoir plus de poids. Le réchauffement climatique confirme le grand potentiel du rôle **des associations** dans la lutte contre le problème global et planétaire du changement climatique que l'on constate de façon plus visible lors des différentes Conférences des parties sur le climat. Les associations sont en effet créatrices de certaines valeurs, parfois oubliées par le

25 CE, 15 février 2018 n°416396

26 Voir annexe -Recours en cours

législateur. Elles portent l'intérêt collectif. Qu'il s'agisse de la question de la carence de l'État ou de la dénonciation de grands projets urbanistiques ou d'infrastructures ou du défaut d'information climatique aux actionnaires ou encore de la poursuite d'activités industrielles tendant à augmenter la cumulation de GES dans l'atmosphère, les associations sont décidées à rappeler à l'État et aux industriels qu'ils se doivent de ne pas mettre en danger les citoyens face aux changements climatiques.

### **L'association *Notre Affaire à tous***

Association créée à l'été 2015 et présidée par Marie Toussaint, *Notre affaire à tous* cherche à faire respecter et améliorer le droit actuellement en vigueur en militant pour un modèle économique, sociétal et environnemental qui respecte et protège l'humain et la planète. Pour l'association la justice économique, sociale, climatique et environnementale sont indissociables.

#### **Leurs campagnes :**

- défense de l'intérêt général face aux intérêts privés qui détruisent la planète
- le droit comme outil et objet de mobilisation pour lutter contre le réchauffement climatique
- inscrire dans la Constitution la lutte contre le dérèglement climatique
- inscription de « l'écocide » comme 5ème crime reconnu par la Cour Pénale Internationale
- permettre aux citoyens de défendre le climat en justice (saisir la justice par des associations ; donner compétence à toute personne ayant un intérêt qualité

à agir ; élargir la notion de préjudice écologique afin d'y intégrer le changement climatique ; faciliter et élargir l'action de groupe environnementale pour qu'elle puisse s'appliquer au climat)

- promouvoir une législation et réglementation environnementales juste, réaliste et contraignante afin de réduire les émissions
- réguler l'activité des multinationales et sortir la finance des énergies fossiles
- poursuivre les multinationales polluées

### L'évolution du droit sur les questions de recours climatiques

Maria Torre-Schaub<sup>27</sup> met en évidence plusieurs apports à une justice climatique. En premier lieu la naissance d'un nouvel objet juridique qu'est la « cause climatique » pouvant être porteurs de nouveaux modèles et de nouveaux droits. On voit également de plus en plus fréquemment émerger un type de contentieux qui mobilise le « *soft law* »<sup>28</sup> provenant d'un corpus alternatif comme les principes d'Oslo<sup>29</sup>. Toutefois en raison de leur caractère non obligatoire les décisions n'aboutissent pas véritablement à des solutions obligatoires et contraignantes.

27 Torre-Schaub Maria, Les dynamiques d'un contentieux climatique ; anatomie d'un phénomène émergent, HAL, 2016

28 La « *soft law* » ou droit mou est un ensemble de textes non contraignants pouvant être mobilisés et librement interprétés mais qui ne sont pas obligatoires.

29 Les principes d'Oslo sur les obligations relatives aux changements climatiques globaux

De plus des théories juridiques ont été mises en évidence notamment dans le contentieux climatique américain avec la théorie du Public Trust Law ou encore au niveau européen la mobilisation de la théorie des « nuisances » ou de « non-ingérence » en droit international. Ces théories ont renforcé le devoir de diligence de l'État (*Duty of care*) qui pourrait devenir un standard d'action en matière climatique.

On se réfère également désormais aux informations scientifiques nouvelles dans le cadre du procès afin de « gonfler » les preuves ainsi qu'à des faisceaux d'indices comme ce fut le cas dans le domaine du médico-légal<sup>30</sup>. Ce système de faisceau de présomption pourrait être appliqué au contentieux climatique. La causalité est ainsi mieux acceptée du fait d'un assouplissement dans l'établissement du lien comme on a pu l'observer dans l'affaire de la Cour de la Haye, Urgenda en 2015.

On peut également souligner désormais la possibilité de plaider au nom et en défense des générations futures. Cette faculté a été reconnue pour la première fois dans une affaire environnementale aux Philippines<sup>31</sup>. Reste encore la possibilité

Enfin on assiste à une mobilisation de nouvelles invocations : « *droit à un climat stable* »<sup>32</sup>, « *climat durable* »<sup>33</sup> ou encore à un

30 CJUE, 21 juin 2017 n° C-621/15 : « *en l'absence de consensus scientifique, le défaut d'un vaccin et le lien de causalité entre celui-ci et une maladie peuvent être prouvés par un faisceau d'indices graves, précis et concordants* »

31 Philippines Ecological Network, 26 juillet 1993, Supreme Court of the Philippines

32 Austrian federal Administration Court case no. W109 2000179-1/291E

33 Greenpeace Nordic Association and Natur og Ungdom (2016) Writ of Summons in the people v. Artic Oil  
[http://www.greenpeace.org/norway/Global/norway/Arktis/Dokumenter/2016/legal\\_writ\\_english\\_final\\_20161018.pdf](http://www.greenpeace.org/norway/Global/norway/Arktis/Dokumenter/2016/legal_writ_english_final_20161018.pdf)

« droit à un climat susceptible d'être supporté par les générations futures »<sup>34</sup>. Cette dernière approche montre bien que le changement climatique est un phénomène étalé dans le temps et susceptible d'avoir des conséquences graves sur le « long terme ». Il s'agit donc d'un élargissement de la qualité à agir qui doit être considérée comme un apport remarquable à la science du droit. Dans l'affaire nord-américaine portée par l'association Our Children's Trust la violation d'un « droit des générations futures » s'appuie sur des droits fondamentaux déjà existants à la fois dans la Constitution et dans la jurisprudence américaine environnementaliste.

Aujourd'hui le motif « au nom des générations futures » ne possède pas de fondement juridique spécifique en France mais se trouve souvent mobiliser lors des argumentaires.

Il est donc nécessaire de construire un droit et une jurisprudence relative au dérèglement climatique afin de dépasser le cadre actuel et changer notre modèle.

## Les défis et recommandations pour l'État

### Quid de la réforme constitutionnelle ?

Les défis de l'État restent encore nombreux. A l'heure où des amendements sont encore déposés pour la réforme constitutionnelle la bataille pour le climat va se poursuivre dans l'hémicycle.

Comme l'indique Arnaud Gossement dans son analyse, « les termes « changement climatique » sont absents de la Charte de

34 Our Children's Trust, Federal District Court, 8/04/2016

*l'environnement (...) inscrire [cet] objectif dans la Charte de l'environnement pourrait avoir pour intérêt : d'une part de mettre en cohérence la Charte avec l'article L110-1 du code de l'environnement qui consacre cet objectif d'autre part de lui donner une valeur constitutionnelle »<sup>35</sup>.*

A l'origine le texte présenté devant le Conseil des Ministres avait pour objectif d'inscrire la lutte contre les changements climatiques à l'article 34 de la Constitution<sup>36</sup>.

Toutefois, la commission des lois de l'Assemblée Nationale a abandonné l'idée et a accepté d'intégrer le climat et la diversité biologique à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution. Cependant l'adoption du terme s'est faite par « agir » et non « garantir » ou « assurer ». La finitude des ressources n'a pas non plus été pris en compte. La bataille des mots a ainsi commencé – reste à savoir si ce changement de texte entraînera une réelle prise de conscience et des actions concrètes.

Il reste encore de nombreux défis à l'État français pour prendre en compte la justice climatique au sein de ses politiques publiques. Nous pourrions les décliner sur différentes formes : défis législatifs ; défis opérationnels...

L'enjeu porté par de nombreuses associations est d'établir une réglementation efficace. Cette réglementation efficace passe par une prise de conscience de la part des pouvoirs publics de l'urgence des défis liés au changement climatique. L'incertitude aujourd'hui de garantir des réponses opérationnelles est liée à un caractère contraignant que le droit ne garantit pas toujours. En effet malgré la présence d'une multitude de traités on assiste à un manque de cohérence des actions menées.

35 <http://www.arnaudgossement.com/archive/2018/01/27/revision-de-la-constitution-des-propositions-pour-renforcer-6021176.html>

36 L'article 34 de la Constitution définit le domaine de compétence de la loi



Laurent Fabius, président du Conseil Constitutionnel français a mené un important travail juridique avec le Club des juristes, premier think tank en France et notamment sa Commission environnement présidé par Yann Aquila pour mettre en place un avant-projet de Pacte mondial de l'environnement. Son objectif est de proposer un texte qui soit à la fois global et juridiquement contraignant pour les États. Le 10 mai 2018 l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution ouvrant les négociations vers ce Pacte Mondial de l'environnement. Un groupe de travail spécial à la composition non limitée et ouvert à la participation des ONG est ainsi créé afin d'examiner le rapport du Secrétaire général et de discuter des moyens possibles de remédier aux lacunes éventuelles du droit international de l'environnement.

Les enjeux sont majeurs car l'un des atouts du Pacte serait sa capacité à être invoqué par les citoyens eux-mêmes auprès de juridictions nationales créant ainsi une dynamique juridictionnelle.

Par ailleurs il existe également une faiblesse des moyens qui peuvent être surmontés par la mise en place « *d'actions, d'animations ou d'accompagnement et de mesures de surveillance, de suivi, de contrôle et d'ajustement assurées directement ou assumées par la puissance publique* ».

L'intérêt est de mettre en place un suivi rapproché (de manière plus scientifique) de l'évolution du climat et de ses conséquences et une vérification permanente de l'efficacité des actions engagées pour d'éventuels ajustements.

Enfin les politiques publiques devraient encourager la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles avec la garantie de la sécurité énergétique. Enfin, la lutte, l'atténuation, l'adaptation doivent au même titre que l'exigence de préservation de l'environnement être infusées au cœur des

politiques publiques en vertu du principe d'intégration. Il doit s'agir d'un impératif d'action pour l'État<sup>37</sup>.

---

37 Fonbaustier Laurent, Hautereau-Boutonnet Mathilde (...), Propositions pour un droit au secours du climat, recueil DALLOZ 2015 p. 2282



## ANNEXE 1

### Décision n° 2018-698 QPC du 6 avril 2018 dite affaire Le Signal à Soulac-sur-Mer

**Mots clés :** *procédure d'expropriation d'utilité publique ; érosion côtière*

**Les faits :** L'immeuble du Signal à Soulac-sur-Mer était situé lors de sa construction à 200 mètres de la mer. À la date de l'affaire il se trouve à 20 mètres, victime de l'érosion dunaire et menace de s'écrouler. Les habitants de la résidence demande au préfet de mettre en œuvre une procédure d'expropriation en vertu de l'article L561-1 du code de l'environnement. Le préfet refuse en 2013 au motif qu'à cette date les conditions prévues par la disposition n'étaient pas remplies. Par la suite l'immeuble a été évacué en application de mesures de police prises par le maire.

**La procédure :** Le refus du préfet a été attaqué par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du Signal devant le juge administratif en première instance (TA Bordeaux, 25 septembre 2014) et en appel (CAA, Bordeaux, 9 février 2016) au motif que l'érosion dunaire ne permettait pas d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique\*. Les requérants se pourvoient en cassation devant le Conseil d'État et forment une question prioritaire de constitutionnalité\*\*.

#### **Les moyens de la partie requérante :**

1/ Ils considèrent que les dispositions contestées étaient inconstitutionnelles en ce qu'elles ne s'appliquent pas au propriétaire d'un bien exposé au risque d'érosion côtière créant ainsi une méconnaissance du principe d'égalité devant la loi.

2/ De plus ils considéraient que les dispositions étaient contraires au droit de propriété car en cas d'évacuation les victimes ne pouvaient pas être indemnisées.

3/ Enfin ils soutenaient que ces dispositions étaient entachées d'incompétence négative\*\*\*.

**Problème de droit :** Est-ce qu'une érosion côtière est assimilable à un mouvement de terrain et entre dans le champ d'application de l'article L561-1 du Code de l'environnement ?

**Solution du litige :** Le Conseil Constitutionnel a rappelé que la portée des dispositions contestées **n'incluaient pas le risque d'érosion côtière** et que « le législateur n'avait pas entendu étendre le régime d'expropriation ». Ainsi l'érosion dunaire n'était « ni assimilable aux risques de

submersion marine ni aux risques de mouvements de terrain ». De plus « il n'avait pas entendu instituer un dispositif de solidarité pour tous les propriétaires d'un bien exposé à un risque naturel mais uniquement permettre d'exproprier contre indemnisation ceux exposés à **certains** risques naturels ». Ainsi le moyen relatif à une rupture d'égalité de traitement est écarté. Enfin le Conseil Constitutionnel écarte les deux autres griefs dirigés contre les dispositions législatives relatives au droit de propriété considérant que le législateur ne pouvait méconnaître le droit de propriété en ne prévoyant pas une procédure ayant justement pour effet de priver une personne de sa propriété.

**Les enjeux pour l'État :** une proposition de loi faisant de l'érosion dunaire un risque indemnisable a été soumise à l'Assemblée Nationale et devrait faire l'objet d'un débat à l'automne 2018 prochain répondant à la volonté du gouvernement de gérer le cas du Signal dans un dispositif global. Il s'agit de prendre en compte dans la loi littorale des nouveaux phénomènes d'érosion qui pourrait être indemnisé par le « fonds Barnier » mis en place pour la prévention des risques naturels majeurs.

**A noter :** L'Observatoire de la côte aquitaine fait en effet d'ailleurs valoir dans son étude publiée en décembre 2016 que la côte aquitaine devrait reculer en moyenne de 20 mètres d'ici 2025 et de 50 mètres d'ici 2050<sup>1</sup> (or événements majeurs). De manière générale, l'érosion du littoral est un enjeu important puisqu'elle impacterait plus d'un quart des côtes métropolitaines (notamment sur les côtes de la Manche, mer du Nord et littoraux atlantiques) et proviendrait de la nature des roches qui expliquerait leur sensibilité à l'érosion<sup>2</sup>.



**\*Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique :** procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir le transfert à son profit d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant une indemnisation juste et préalable. Le risque naturel à l'origine de la menace doit être l'un de ceux énumérés par la loi soit : les mouvements de terrain, les affaissements de terrains dus à une cavité souterraine ou à une marnière, les avalanches, les crues torrentielles ou à montée rapide ou les submersions marines (*article L561-1 du Code de l'environnement*).

1 <http://www.observatoire-cote-aquitaine.fr/La-cote-sableuse-29>

2 <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/368/1239/submersion-marine-lerosion-cotiere.html>

**\*\*Question prioritaire de constitutionnalité** : droit reconnu à toute personne qui est partie à un procès de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit sous réserve de respecter les conditions de recevabilité.

**\*\*\*Incompétence négative** : lorsqu'une institution méconnaît les limites de son pouvoir.



[http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/2018698QPC2018698qpc\\_ccc.pdf](http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/2018698QPC2018698qpc_ccc.pdf)





## ANNEXE 3

### Décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 1<sup>er</sup> décembre 2009, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer c/ Association "Halte aux marées vertes" et autres n° 07NT03775

#### LA SAGA JUDICIAIRE DES ALGUES VERTES

**Mots clés** : *marées vertes ; agriculture intensive ; carence fautive ; absence de transposition des directives européennes ; indemnisation ; politique de prévention de la pollution des eaux par l'activité agricole ; dommage écologique*

**Les faits** : Le littoral breton est de plus en plus affecté par des marées vertes en croissance constante sous l'effet des flux de nitrates chroniques transitant dans les fleuves côtiers bretons.

**La procédure** : 4 associations avaient demandé aux magistrats de se prononcer sur la responsabilité de l'État dans le développement de ce phénomène pour carence fautive dans la conduite de sa politique environnementale. Le Tribunal Administratif de Rennes condamna l'État le 25 octobre 2007 pour sa responsabilité dans le développement des marées vertes affectant le littoral breton et lui demande d'indemniser plusieurs associations de protection de l'environnement du préjudice moral. L'État fit appel du jugement.

**Problème de droit** : Quid de la responsabilité de l'État en cas de carence fautive ?

**Solution du litige** : La CAA de Nantes va confirmer les carences fautives de l'État dans la conduite de sa politique de l'eau en Bretagne « compte tenu de l'obligation pour les autorités nationales d'assurer l'application du droit communautaire » (soulignant le retard pour transposer les directives européennes relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et relative à la qualité des eaux superficielles destinées à la protection alimentaire). De plus elle reconnaît une négligence dans l'application de la réglementation des ICPE en matière agricole. Ainsi elle relève « l'existence d'un lien direct et certain de cause à effet entre les carences sont relevées et le dommage que constitue la

pollution par les masses d'algues vertes ». L'État est ainsi condamné à verser 24 000 euros aux associations.

**Enjeux pour l'État** : Suite à cette affaire tout restait à faire en matière de prévention des marées vertes. Un avis motivé de la part de la Cour Européenne de Justice est adressé à la France le 27 octobre 2011 pour lui demander de renforcer ses mesures de lutte contre la pollution de l'eau par les nitrates. Le plan d'action est finalement signé le 11 février 2012. Le 22 mars 2012 la CAA de Nantes condamne de nouveau l'État à indemniser les communes touchées par les algues vertes. En juillet 2014 les algues envahissent à leur tour les côtes de la Manche et de la Vendée. Ce même mois, la CAA recondamne l'État pour carence dans la mise en œuvre de la réglementation européenne et nationale destinées à protéger les eaux de toute pollution des eaux d'origine agricole non établies. Le 1<sup>er</sup> février 2018 le tribunal administratif de Rennes a condamné l'État pour sa responsabilité dans la prolifération des algues vertes dans la baie à Saint Briec à verser 556 509 euros.

→ démarche volontaire des juridictions administratives bretonnes dans la protection de l'environnement.

→ tribunal qui insiste sur la chaîne de causalité entre l'activité agricole, la présence de nitrates et la prolifération des algues vertes dans les baies.

**Recommandations** : Cela montre bien l'incohérence et l'insuffisance des mesures mises en œuvre par l'État. L'association Eau et Rivières souhaite mettre en œuvre 3 changements essentiels : la sortie de la production porcine sur lisier ; la sortie du système fourrager des bovins à base de maïs fourrage ; limitation à 140 kg d'azote par hectare.



<http://nantes.cour-administrative-appel.fr/Actualites-de-la-Cour/Actualites-jurisprudentielles/Arret-algues-vertes>  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000021497008&fastReqId=855409526&fastPos=1>  
<http://www.eau-et-rivieres.asso.fr/index.php?71/341&p=1>  
[https://www.eau-et-rivieres.org/sites/erb.fr/files/pdf/Actu2018/2018-03-15\\_pav\\_condamnation\\_cp\\_interasso\\_mars\\_18.pdf](https://www.eau-et-rivieres.org/sites/erb.fr/files/pdf/Actu2018/2018-03-15_pav_condamnation_cp_interasso_mars_18.pdf)

## ANNEXE 4

### Actions en cours : dépôts de plainte contre l'État

→ **plainte déposée pour carence fautive - Vallée de l'Arve**



[https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/pollution/pollution-de-l-air-la-france-sera-t-elle-sanctionnee-par-bruxelles\\_122711](https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/pollution/pollution-de-l-air-la-france-sera-t-elle-sanctionnee-par-bruxelles_122711)

**Mots clés :** *carence fautive ; pathologie respiratoire ; pollution de l'air ; obligation réglementaire de sécurité ou de prudence ;*

**Les faits :** À la suite de plusieurs épisodes de pollution le **Coll'air pur** et l'ONG **Ecologie sans frontière** se sont vus remettre des dossiers médicaux faisant état de nombreuses bronchiolites, pathologies respiratoires infectieuses diverses ou pneumopathies. En effet dans les cours de récré de la vallée de l'Arve les écoliers sont désormais familiers avec une image de girafe qui selon la couleur leur permet de courir et jouer dehors ou à l'inverse de rester à l'intérieur en cas de pic de pollution. La situation dure depuis plusieurs années même si un Plan de Protection de l'Atmosphère 2 est annoncé public pour fin 2018. De plus le Coll'air pur, collectif anti-pollution de la vallée de l'Arve rendait publique une nouvelle batterie d'analyses effectuées par le laboratoire indépendant Analytika sur des poussières prélevées au pied du viaduc des Egratz dans la zone industrielle à Passy. Enfin la vallée accueille un trafic routier intense (500 000 camions chaque année dans le tunnel du Mont Blanc) et de nombreuses usines. La vallée de l'Arve est ainsi l'une des régions les plus polluées de France.

**La procédure :** 500 plaintes contre X avaient été déposées pour mise en danger d'autrui et qui a abouti à une ouverture d'enquête par le parquet de Bonneville. Les deux associations citées précédemment ont effectué un

recours contre l'État pour « *carence fautive* » et « *mise en danger de la vie d'autrui par violation délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité et de prudence* ». Appuyées par des dossiers médicaux elles ont basé leur argumentation sur la Charte de l'Environnement qui dispose dans son article 1<sup>er</sup> que « *chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* ».

#### Les enjeux :

- il faut réussir à démontrer que ces mesures de prévention n'ont pas été prises,
- on a laissé se développer des activités industrielles ou agricoles dont on connaissait la dangerosité pour la qualité de l'air
- Quid du lien de causalité ? Les victimes ne doivent pas se positionner comme victime mais comme des gens ayant un intérêt à agir. Il est en effet plus efficace de prouver que l'on a un intérêt à vouloir un changement de réglementation.

#### A noter :

8 % de la mortalité annuelle dans la vallée de l'Arve est imputable aux particules fines PM2,5. Ces dernières pénètrent au plus profond de l'appareil respiratoire, dans les alvéoles puis dans la circulation sanguine. Il s'agit de la 3ème cause de mortalité en France après le tabac et l'alcool<sup>4</sup>.



<https://www.ledauphine.com/haute-savoie/2018/05/02/pollution-un-recours-pour-carence-fautive-de-l-etat-depose-par-douze-personnes>  
<http://www.green-law-avocat.fr/maitre-deharbe/>  
[http://www.liberation.fr/france/2016/12/13/pollution-une-action-en-justice-contre-l-etat-a-t-elle-des-chances-d-aboutir\\_1534904](http://www.liberation.fr/france/2016/12/13/pollution-une-action-en-justice-contre-l-etat-a-t-elle-des-chances-d-aboutir_1534904)

4 <http://invs.santepubliquefrance.fr/Publications-et-outils/Rapports-et-syntheses/Environnement-et-sante/2017/Impact-de-l-exposition-chronique-aux-particules-fines-sur-la-mortalite-dans-la-vallee-de-l-Arve>

vertes ; condamnation pour les fautes commises dans l'exercice de son pouvoir de police dans le dossier AZF)

### Plainte déposée - Pollution de l'air région parisienne



Image d'illustration. (MAXPPP)

**Mots clés :** pollution de l'air, asthmes, demande de réparation

**Les faits :** Clothilde Nonnez, 57 ans, depuis son arrivée à Paris il y a 30 ans a connu de nombreux soucis de santé : bronchites chroniques, opérations des sinus, pneumonie. Elle a toutefois mené toute au long de sa vie une vie saine (danseuse professionnelle ; prof de yoga ; non fumeuse). En décembre 2016 lors d'un pic de pollution accru elle a bien cru qu'elle allait y laisser sa peau. Elle est aujourd'hui suivie régulièrement par son médecin et prend un nombre de médicaments considérables. Le 7 juin 2017 elle décide de porter plainte auprès du tribunal administratif de Paris et de demander réparation pour ne pas avoir fait respecter les normes de qualité de l'air en France.

#### Les moyens de la requérante :

- ne pas avoir pris les mesures qui auraient dû être mises en œuvre
- avoir déployé des moyens inefficaces pour gérer la crise que constituait le pic de pollution de l'hiver 2016
- ne pas avoir mis en place le cadre législatif et réglementaire qui consiste en la prévention effective des pathologies qui découlent de la pollution de l'air
- l'État ne prend pas ses responsabilités ; lobbies forts

**Les enjeux :** montrer le lien entre la pollution et sa maladie.

- voir pendant l'entretien avec François Lafforgue, son avocat
- inaction des autorités administratives contre la pollution de l'air qui cause chaque année 48 000 morts prématurés en France.
- possibilité que la plainte aboutisse au vue des JP rendues (condamnation de l'État devant le Conseil d'État pour avoir interdit l'amiante de façon tardive ; manquement de l'État dans la lutte contre les algues



[https://www.francetvinfo.fr/meteo/particules-fines/info-franceinfo-victime-de-la-pollution-de-l-air-a-paris-elle-porte-plainte-contre-l-etat\\_2225067.html](https://www.francetvinfo.fr/meteo/particules-fines/info-franceinfo-victime-de-la-pollution-de-l-air-a-paris-elle-porte-plainte-contre-l-etat_2225067.html)

[https://www.lemonde.fr/planete/article/2017/06/07/une-victime-de-la-pollution-de-l-air-attaque-l-etat\\_5139767\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2017/06/07/une-victime-de-la-pollution-de-l-air-attaque-l-etat_5139767_3244.html)

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/air-premiere-plainte-contre-l-etat-pour-carence-fautive,83425>

## ANNEXE 6

### → plainte déposée contre l'autorisation de la bioraffinerie de la La Mède



[https://www-sciencesetavenir-fr.cdn.ampproject.org/c/s/www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/recours-d-ong-contre-l-autorisation-de-la-bioraffinerie-de-la-mede\\_125625.amp](https://www-sciencesetavenir-fr.cdn.ampproject.org/c/s/www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/recours-d-ong-contre-l-autorisation-de-la-bioraffinerie-de-la-mede_125625.amp)

**Mots clés :** déforestation ; changements climatiques ; action en manquement ; biocarburant

**Les faits :** L'exploitation de la bioraffinerie par Total de la Mède a été autorisée par le préfet de la région PACA le 16 mai 2018. Elle s'inscrit dans le projet de reconversion de ses raffineries de pétrole brut en bioraffinerie\*. Jusqu'à 300 000 tonnes par an d'huile de palme doivent être importées pour alimenter la bioraffinerie de la Mède. Cependant la provenance des huiles végétales a été largement critiquée car elle est synonyme de déforestation notamment en Malaisie et Indonésie (accélération des changements climatiques et allant à l'encontre de la protection de la biodiversité). Enfin l'importation de cette huile de palme impose une distorsion de concurrence aux producteurs de colza français dont le biodiesel est le premier débouché.

**La procédure :** plusieurs associations environnementales (Greenpeace, les Amis de la terre, FNE et la LPO) ont déposé un recours le 5 juillet 2018 contre l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la bioraffinerie Total de la Mède (Bouches du Rhône) auprès du tribunal administratif de Marseille. Les requérants poursuivent l'État pour manquement.

### Les moyens :

- × Les plaignants contestent l'étude d'impact de Total sur la base de laquelle l'État a le 16 mai autorisé la raffinerie.
- × Le préfet aurait à la fois autorisé le projet et rendu l'avis environnemental
- × De plus l'auto-limitation à 300 000 tonnes d'huile de palme brute annoncée par Total serait absente de l'autorisation officielle.

### Notes :

La loi de finance rectificative de 2016 à son article 60<sup>5</sup> avait fixé l'objectif de remplacement de l'essence par des biocarburants à 7,5 % en 2017 contre 7 % auparavant. « Si l'objectif a bien été atteint, la hausse a essentiellement profité aux biocarburants dérivés d'huile de palme importée, issue de pays n'appliquant pas nos normes », dénoncent l'AGPB (producteurs de blé), l'AGPM (producteurs de maïs) et la CGB (betteraviers).

→ Cette part de l'huile de palme dans la production des bios ou agro carburants soulève tout de même de nombreux problèmes écologiques. Ainsi « l'huile de palme a un impact climatique négatif **trois fois plus important que le diesel** », rappelait au Parisien Laura Buffet, responsable des biocarburants à l'ONG Transport et Environnement<sup>6</sup>

5 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/12/29/ECFX1629304L/jo>

6 <https://www.transportenvironment.org/sites/te/files/Europe%20E2%80%99s%20cars%20driving%20deforestation%20in%20South%20East%20Asia.pdf>





## Retour sur les principaux recours juridiques liés à la Justice Climatique dans le Monde ces dernières années



Etats ou entreprises condamnés



Recours juridiques en cours (non exhaustif)

*Cour Suprême du Canada, Inuits de Clyde River c/ l'Office National de l'Energie, 2017* : la Cour Suprême du Canada a rendu un avis favorable aux Inuits. La communauté Inuit de Clyde River avait demandé un **retrait immédiat de l'autorisation de recherche de nouveaux gisements d'énergies fossiles au moyen de prospection sismique**

*Cour Suprême des Etats Unis, Massachusetts c/ l'EPA, 2008* : l'agence nationale de l'environnement reprochait à l'État de ne pas légiférer sur les GES et de rester inactive face au changement climatique. La Cour a estimé que l'État **devait légiférer en matière de régulation d'émissions de carbone**

L'ONG Our Children's Trust soutient des jeunes qui **font valoir leurs droits à un climat stable en poursuivant le gouvernement étatsunien.**

Source : <https://www.savethearctic.org/fr-CH/peoplesarcticoil/blog/pas-un-cas-isol-%C3%A9-un-mouvement-global-pour-plus-de-justice-climatique/>

*Cour du District de la Haye Fondation Urgenda c/ Pays Bas (2015)* : près de 900 personnes ont porté plainte contre l'État des Pays Bas pour le **contraindre à réduire d'ici 2020 les émissions de GES plus fortement qu'il ne l'avait prévu.**

Greenpeace Norvège et l'organisation « Nature et Jeunesse » ont porté plainte contre le gouvernement norvégien pour avoir accordé **de nouvelles autorisations inconstitutionnelles de forage dans l'Océan glacial arctique.**

*Lahore High Court Green Bench 2015 Ashgar Leghari V. Federation of Pakistan* : A. Leghari, un paysan pakistanais fait traduire en justice le Ministre pakistanais en charge du réchauffement climatique **parce qu'il n'a pas respecté ses droits fondamentaux** (droit à un environnement sain et sûr).

En 2017 Sarah Thomson dépose plainte contre le gouvernement néo-zélandais considérant **que les objectifs de réduction des émissions de GES fixés sont insuffisants pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2°**

*Tribunal de Prétoria, Organisation écologiste Earthlife Africa Johannesburg c/ Afrique du Sud, 2017* : l'ONG avait porté plainte contre le gouvernement pour avoir **autorisé une centrale électrique au charbon sans avoir exigé d'évaluation de son impact sur l'environnement.**

*Tribunal de Hamm, Saul Lucianon Lliuya C/ RWE, 2017* : un petit paysan péruvien a porté plainte contre le groupe électrique allemand RWE pour un **dédommagement en raison de la menace qui pèse sur sa maison dans sa région natale des Andes par la fonte des glaciers**. M. Lliuya a fait valoir que RWE a excessivement réchauffé le climat par l'extraction du charbon.

